

# Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

*Provisoire*

**4642**e séance

Mardi 5 novembre 2002, à 10 heures

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Zhang Yishan | (Chine) |
| *Membres* : | Bulgarie | M. Tafrov |
| | Cameroun | M. Tidjani |
| | Colombie | M. Valdivieso |
| | États-Unis d'Amérique | M. Williamson |
| | Fédération de Russie | M. Konuzin |
| | France | M. Levitte |
| | Guinée | M. Traoré |
| | Irlande | M. Corr |
| | Maurice | M. Jingree |
| | Mexique | Mme Arce de Jeannet |
| | Norvège | M. Strømmen |
| | République arabe syrienne | M. Atieh |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir Jeremy Greenstock |
| | Singapour | M. Mahbubani |

## Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 15 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2002/1146)



02-67563 (F)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Remerciements au Président sortant

**Le Président** (*parle en chinois*) : Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance publique du mois de novembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Martin Belinga-Eboutou, Représentant permanent du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre 2002. En exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Belinga-Eboutou pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil.

## Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

## La situation concernant la République démocratique du Congo

**Lettre datée du 15 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général** (S/2002/1146)

**Le Président** (*parle en chinois*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Belgique, du Danemark, de la République démocratique du Congo, d'Oman, du Rwanda, de l'Afrique du Sud, de l'Ouganda et du Zimbabwe des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à M. James W. Wapakhabulo, troisième Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda.

*Sur l'invitation du Président, M. Wapakhabulo (Ouganda) prend place à la table du Conseil; M. Ileka (République démocratique du Congo), M. De Ruyt (Belgique), M. Løj (Danemark), M. Al-Hinai (Oman), M. Gasana (Rwanda), M. Kumalo (Afrique du Sud) et M. Muchetwa (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en chinois*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Mahmoud Kassem, Président du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Kassem à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2002/1187, lettre du Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 23 octobre 2002, transmettant une déclaration et une réponse de son gouvernement sur le rapport final du Groupe d'experts; S/2002/1199, lettre du Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 25 octobre 2002; S/2002/1202, lettre du Représentant permanent de l'Ouganda en date du 25 octobre, transmettant une déclaration de son gouvernement sur le rapport final du Groupe d'experts; S/2002/1207, lettre du Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 28 octobre 2002; et la photocopie d'une lettre du Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 4 novembre 2002, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2002/1221.

Je donne la parole à M. James Wapakhabulo, troisième Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda.

**M. Wapakhabulo** (Ouganda) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir que de prendre la

parole devant les membres du Conseil au sujet du rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo (S/2002/1046). Je suis particulièrement heureux de vous voir présider les travaux du Conseil , Monsieur le Président. L'Afrique n'oubliera jamais l'engagement et le soutien manifestés par la République populaire de Chine en faveur de la lutte de notre peuple pour l'indépendance, la justice, la paix et le développement durable. Je puis vous assurer que ma délégation continuera d'apporter sa coopération à la quête de paix et de stabilité dans la région des Grands Lacs. Permettez-moi également de féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Belinga-Eboutou du Cameroun, pour l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son attachement au règlement des conflits et à la consolidation de la paix en Afrique ainsi que de sa détermination de lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale et de manière soutenue. Son Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, l'Ambassadeur Namanga Ngongi, et son Envoyé spécial, S. E. M Moustapha Niasse, ont traversé la région des Grands Lacs et sont même allés au-delà pour s'assurer des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka et des accords connexes de Pretoria et de Luanda ainsi que dans la mise au point du dialogue intercongolais sur la création d'un gouvernement de transition ouvert à tous en République démocratique du Congo.

Grâce à l'appui du Conseil de sécurité et des Gouvernements de l'Afrique du Sud, du Kenya, du Gabon et de la Tanzanie, les perspectives de paix dans la région des Grands Lacs semblent meilleures qu'elles ne l'ont jamais été. Nous sommes redevables à tous les membres du Conseil de l'intérêt et de l'engagement qu'ils ont manifestés collectivement sur toutes les questions liées au maintien de la paix et de la stabilité en Afrique. Les voyages que les membres du Conseil font chaque année dans la région des Grands Lacs depuis 2001 sont une claire manifestation de l'engagement du Conseil.

Le Gouvernement ougandais s'est félicité de la publication du rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo. Je souhaite remercier le Conseil de sécurité qui nous donne cette occasion de répondre au contenu du rapport final.

Nous avons préparé une réponse détaillée au rapport final qui a déjà été distribuée dans le document S/2002/1202. Elle porte sur les points forts mais aussi sur les faiblesses critiques du rapport; nous y répondons aux principales allégations formulées contre les Forces de défense populaires de l'Ouganda et nous décrivons dans les grandes lignes la vision d'ensemble de l'Ouganda et sa conception des défis que doit relever le Conseil de sécurité dans la quête de paix dans la région des Grands Lacs.

En ce qui concerne la position de l'Ouganda sur le principe des enquêtes, le Conseil se souviendra qu'en 2000, S. E. le Président Yoweri Museveni a offert son soutien vigoureux et personnel à la proposition tendant à établir un Groupe d'expert des Nations Unies pour enquêter sur les allégations d'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Depuis 2001, l'Ouganda a offert la plus grande coopération possible aux membres du Groupe pendant leurs séjours à Kampala en novembre 2000, en août 2001 et en mars et septembre 2002.

Avec l'approbation du Conseil de sécurité, l'Ouganda a établi en mai 2001 la Commission d'enquête judiciaire Porter afin d'enquêter sur les allégations formulées contre certains officiers ougandais, des personnes et des sociétés en ce qui concerne l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Comme le prévoit la loi portant création de la Commission d'enquête, la Commission Porter a les pouvoirs judiciaires de la cour supérieure de l'Ouganda, y compris le pouvoir de convoquer des témoins, d'exiger des documents et de procéder à des vérifications de comptes. Je dois préciser que la Commission Porter a coopéré avec le Groupe d'experts des Nations Unies, notamment en échangeant des informations et des documents.

Le rapport final de la Commission Porter devrait être publié à la mi-novembre. Son mandat expire le 15 novembre et sa publication est donc imminente. Le Gouvernement ougandais attendra donc la publication du rapport de la Commission Porter pour faire des observations sur les allégations qui figurent dans le rapport final du Groupe d'expert des Nations Unies contre certains officiers supérieurs et hommes

d'affaires ougandais. Le Gouvernement ougandais rappelle qu'il s'engage à appliquer les recommandations qui figureront dans le rapport. L'Ouganda – et ceci est très important – ne manquera pas de tenir le Conseil de sécurité des Nations Unies au courant des mesures qu'il prendra concernant la mise en œuvre des recommandations de la Commission Porter.

L'Ouganda est intervenu en République démocratique du Congo en raison de craintes réelles en matière de sécurité. Nous croyons que, dans l'intérêt de la paix dans la région des Grands Lacs, les activités des parties intéressées directement ou indirectement en République démocratique du Congo devraient être transparentes.

J'aimerais maintenant faire quelques commentaires sur les aspects positifs du rapport final du Groupe d'experts. Comme je l'ai signalé dans ma déclaration de presse du 23 octobre 2002, le Gouvernement ougandais a constaté que le rapport final contient un certain nombre d'éléments positifs.

Le rapport reconnaît que la République de l'Ouganda a mis en place sous la présidence du juge Porter, la Commission d'enquête judiciaire en tant que mécanisme interne chargé d'examiner les allégations d'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, conformément aux recommandations du Conseil de sécurité figurant dans les déclarations présidentielles du 3 mai (S/PRST/2001/13) et du 19 décembre 2001 (S/PRST/2001/39). Le Groupe d'experts des Nations Unies a fait un effort positif pour coopérer et échanger des informations avec la Commission Porter, en dépit d'un désaccord marqué entre le Groupe et la Commission en ce qui concerne les méthodes d'enquête.

Le rapport confirme également que ni le Gouvernement ougandais ni aucune de ses entreprises ne participent à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. En fait, l'additif au rapport précédent du Groupe d'experts des Nations Unies (S/2001/1072) a conclu que si l'Ouganda est intervenu en République démocratique du Congo c'est tout d'abord sur la base d'un protocole bilatéral entre Kampala et Kinshasa du 26 avril 1998 et, en deuxième lieu, en raison de préoccupations légitimes en matière de sécurité résultant de la menace que constituent les forces négatives qui opèrent à l'est de la République démocratique du Congo: les Forces démocratiques alliées, le Front de la rive occidentale du Nil, l'Ugandan National Rescue Front II et plus récemment la People's Redemption Army.

Le rapport partage également le point de vue de l'Ouganda selon lequel un embargo ou un moratoire sur les exportations de ressources naturelles en provenance de la République démocratique du Congo ne seraient pas un moyen « viable permettant d'aider à améliorer la situation de son gouvernement, des ressortissants ou du milieu naturel congolais » (S/2002/1146, par. 155). Comme l'Ouganda l'a dit dans sa réponse à l'additif du premier rapport (S/2001/1163), ce moratoire serait non seulement difficile à imposer mais, nuirait, dans une large mesure, aux petits agriculteurs congolais et aux petits exploitants miniers dont les moyens de subsistance dépendent entièrement des bénéfices qu'ils tirent du commerce transfrontalier traditionnel.

Le rapport traite aussi de façon positive de davantage de questions et fait allusion à un éventail plus large de participants en traitant de la question des pays utilisateurs finals. Ce faisant, le rapport final a établi le lien qui manquait et a amélioré, selon nous, le domaine couvert par l'enquête pour porter sur toutes les parties impliquées en République démocratique du Congo. En fait, nous estimons qu'une analyse historique plus approfondie des entreprises et des organisations basées en dehors de l'Afrique aurait incontestablement contribué à une meilleure compréhension de la raison pour laquelle il n'a pas été possible d'établir des institutions étatiques viables ni des structures viables en République démocratique du Congo depuis l'époque du roi Léopold II de Belgique.

Un aspect positif est que le rapport porte aussi sur les recommandations tendant à créer les conditions et incitations encourageant toutes les parties à honorer leurs obligations au titre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, des Accords connexes de Pretoria et de Luanda, ainsi qu'au titre des résolutions de Sun City. Il est également recommandé d'intensifier l'intégration régionale, d'accorder un fort appui financier international en faveur de la mise en place d'institutions d'État et de la reconstruction après-conflit en République démocratique du Congo et dans les pays voisins, et de dissuader les syndicats du crime organisé international de poursuivre leurs activités illégales en République démocratique du Congo.

L'Ouganda trouve positifs ces aspects du rapport du Groupe d'experts. Mais l'Ouganda a également des difficultés, et des sujets que nous estimons préoccupants. Tout d'abord, le rapport minimise les préoccupations sécuritaires de l'Ouganda en ce qui concerne l'est de la République démocratique du Congo. Contrairement à l'additif de novembre 2001 (S/2001/1072), le rapport final passe totalement sous silence les préoccupations sécuritaires légitimes de l'Ouganda telles qu'elles sont reconnues dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (1999), les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'accord bilatéral signé par l'Ouganda et la République démocratique du Congo le 6 septembre 2002 en Angola.

Je voudrais réitérer que l'Ouganda s'est impliqué dans la situation en République démocratique du Congo en raison de préoccupations sécuritaires légitimes, notamment les opérations des groupes terroristes que j'ai mentionnés plus tôt, et d'autres forces telles que les membres des anciennes Forces armées rwandaises (ex-FAR) et les Interahamwe coupables de génocide. Ces groupes ont utilisé le territoire de la République démocratique du Congo pour lancer des attaques terroristes persistantes et aveugles contre le peuple ougandais.

Je citerai quelques exemples. Les sinistres incidents de Mpondwe en 1996, où plus de 1 000 soldats en provenance de la République démocratique du Congo ont envahi l'Ouganda au poste frontière de Mpondwe, et l'incident de Kichwamba en 1998, où plus de 100 étudiants d'université ont été enfermés dans leurs dortoirs et tués. Je citerai également les massacres terroristes de Bwindi en 1999, où des touristes étrangers – britanniques, américains, australiens et néo-zélandais – ont été tués, ainsi que des Ougandais. La forêt de Bwindi est l'un des derniers sanctuaires de gorilles du monde. Les attaques des Interahamwe se poursuivent à l'heure actuelle dans le district ougandais de Kisoro, à la frontière avec la République démocratique du Congo.

Nous sommes également préoccupés par l'application d'une hypothèse sans fondement établissant la culpabilité de l'Ouganda. L'hypothèse faisant état de réseaux d'élite qui se seraient taillé des zones séparées d'autofinancement et seraient responsables de la poursuite des micro-conflits sur les ressources naturelles et les revenus en République démocratique du Congo est fondamentalement fausse et non valide. Une simple analyse révèlera que les suppositions de base de cette hypothèse sont fausses. Les preuves de l'existence de réseaux d'élite ougandais sont indéfendables et le motif de cette hypothèse est, à notre avis, mal intentionné. J'y reviendrai plus tard.

Cette hypothèse assume, de manière erronée, que le Rassemblement congolais pour la démocratie – Mouvement de libération (RCD-K/ML) et le Mouvement de libération congolais (MLC) sont de simples façades et des milices dans la zone prétendument contrôlée par l'Ouganda. Depuis mai 2001, l'Ouganda s'est retiré de la République démocratique du Congo, et récemment, nous nous sommes retirés de Beni et de Gbadolite. Nous avons encore un bataillon à Bunia sur la demande faite par le Secrétaire général dans sa lettre de mai 2001 et conformément également aux dispositions de l'Accord de Luanda entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Mon pays reste déterminé à effectuer un retrait complet, même de Bunia – j'y reviendrai tout à l'heure. Mais je voudrais dire qu'à l'heure actuelle, le MLC et le RCD sont effectivement responsables de l'administration des zones sous leur contrôle respectif et qu'ils ne sont pas de simples façades. Ils contrôlent effectivement le territoire et ils sont reconnus par l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et par le Conseil de sécurité.

Le Groupe d'experts ne semble pas être informé de l'histoire de la République démocratique du Congo depuis l'époque du roi Léopold II – notamment le fait que l'Ouganda a été victime d'attaques terroristes répétées lancées depuis le territoire de ce pays – quand il affirme que l'Ouganda est rentré en République démocratique du Congo pour se livrer à des pillages. En outre, nous n'avons trouvé aucune preuve de la création d'un réseau d'élite dans les zones prétendument contrôlées par l'Ouganda.

Nous pensons que la composition du Groupe d'experts et ses méthodes d'investigation ne démontrent pas une capacité à faire la part des choses entre les mensonges délibérés, la propagande de guerre et les intrigues politiques se rapportant au conflit en République démocratique du Congo. C'est peut-être dû au fait que les membres du Groupe d'experts ont constamment changé ce qui a créé quelque faiblesse.

Mais dans une situation de conflit comme celle que connaît la République démocratique du Congo, il faut être prudent lorsque l'on écoute ou l'on croit des preuves. Par exemple, le Groupe d'experts pense que

certains chefs Lendu qui ont affirmé que les Hema sont chargés de protéger les zones minières afin que celles-ci soient exploitées. Mais nous savons qu'il n'est pas sage de croire ce qu'un Lendu dit d'un Hema et vice-versa. Et il n'est ni professionnel, ni honnête d'établir par extrapolation des données résultant d'enquêtes menées dans l'une des régions de la vaste République démocratique du Congo pour établir que dans des zones où se trouve l'Ouganda, des situations similaires, telles que les morts, ont atteint la même ampleur. Même dans mon propre pays, on ne peut pas se servir d'une région pour extrapoler sur une autre.

En fait, le Conseil et le Groupe d'experts de l'ONU ne devraient pas oublier d'inclure les commentaires et réactions des États et autres acteurs cités dans le rapport. Il s'est agi là d'une des grandes faiblesses des travaux du Groupe d'experts. Nous pouvons citer à ce titre un certain nombre d'exemples. Aux paragraphes 102, 103 et 122, le Groupe d'experts fait une analyse peu claire des récents affrontements survenus dans l'est de la République démocratique du Congo et conclut, à tort, que le général Saleh, officier retraité des Forces de défense du peuple ougandais (UPDF), assure l'entraînement d'une milice privée, que l'Ouganda est déterminé à briser le MLC en faveur du RCD-Congo, et que l'on tente de remplacer Mbusa Nyamwisi par Roger Lumbala du RCD Nationale.

Ceux qui connaissent le Congo vous diront que la situation politique dans la région est comme suit : le RCD-Congo est un groupe dissident du RCD-Goma. Ces deux groupes ont divergé dans leurs opinions à la suite de l'Accord de Sun City signé en Afrique du Sud. Roger Lumbala est en fait allié à Jean-Pierre Bemba et au MLC. Rien ne prouve que des officiers de l'UPDF cherchent à saper Bemba en vue d'entraîner sa chute. Au contraire, Bemba reste un proche allié de l'Ouganda. Le RCD-ML est allié au Gouvernement de Kinshasa qui lui assure une aide militaire et autre dans l'objectif d'ouvrir une ligne de front arrière contre Bemba; d'où les combats qui opposent Mbusa Nyamwisi et Lumbala dans la région d'Isiro. Le RCD-ML arme et entraîne les Lendu contre les Hema dans la région d'Ituri. C'est pourquoi des Hema appartenant au RCD-ML ont déserté pour former leur propre armée sous l'autorité de l'ex-Ministre de la défense du RCD-ML Thomas Lubanga. L'Union des patriotes congolais (UPC) a cherché d'autres sources d'approvisionnement en armes car nous avons refusé de leur en remettre. Surtout, le conflit entre Lendu et Hema est historique et ne tient pas au fait que l'UPDF s'est rendue à Ituri.

Les allégations selon lesquelles l'UPDF est impliquée dans des opérations commerciales (par. 122) et que le colonel Noble Mayombo, chef du renseignement militaire, a signé un protocole d'accord le 22 février 2002 pour une allocation mensuelle de 25 000 dollars et une exonération fiscale sont, à notre avis, fondées sur des documents falsifiés. Le Groupe avait la possibilité de rencontrer le colonel Mayombo à Kampala, mais il n'en a jamais tiré avantage pour tirer au clair ces allégations. Il aurait dû rencontrer les autorités ougandaises s'il avait des doutes. Mais un tel protocole d'accord n'existe pas, comme l'indique le rapport. Et lorsque vous recherchez des preuves, elles ne reposent sur rien. Le Groupe affirme qu'il se fonderait sur les déclarations de témoins oculaires et qu'il appliquerait des normes raisonnables pour l'obtention des éléments de preuve avec équité et objectivité. Malheureusement, le rapport final contient encore un certain nombre de graves erreurs factuelles, des informations non corroborées, des contradictions et des déformations manifestes de la réalité. Les allégations non corroborées contre l'UPDF et contre le Gouvernement ougandais auraient pu être vérifiées si le Groupe s'en était donné la peine. Qu'il me soit permis de faire des observations sur certaines affirmations pour illustrer l'observation faite concernant les erreurs graves.

Aux paragraphes 12, 14, 101 et 102, le Groupe d'experts affirme que la présence de l'UPDF dans l'est de la République démocratique du Congo causerait une instabilité en Ituri et qu'elle vise à créer des conditions propices à la poursuite de l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo. Je tiens à souligner que l'UPDF demeure en République démocratique du Congo à la demande du Secrétaire général de l'ONU. Nous aurions pu nous retirer entièrement puisque nous avions annoncé notre intention de le faire en juillet de l'an dernier. Elle y demeure en tant que force stabilisatrice sans laquelle le processus de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka se serait effondré dans cette région.

Le Secrétaire général nous avait priés de procéder au retrait de l'UPDF dans le cadre du plan de désengagement de Kampala. Par l'intermédiaire d'un envoyé spécial, l'Ouganda a informé le Secrétaire général de son retrait du processus de Lusaka et, ainsi, du retrait unilatéral de ses forces de la République

démocratique du Congo. L'Ouganda a signé un accord bilatéral avec la République démocratique du Congo, tel que celui signé en Angola. Il demandera le retrait total de l'UPDF et l'établissement de la Commission de pacification de l'Ituri. J'y reviendrai après avoir abordé une série de questions.

Le conflit entre Hema et Lendu est historique et a éclaté par suite d'une lutte au sujet des terres. Le défunt Mobutu Sese Seko s'est rangé aux côtés des Hema et leur a donné les terres, au grand mécontentement des Lendu. Ce conflit existait déjà quand nous sommes entrés à Bunia. Nous n'avons pas provoqué ce conflit, comme cela semble être suggéré par le Groupe d'experts. En fait, la situation est que là où l'Ouganda s'est retiré, comme à Gbadolite, Gémena, Buta et Beni, une paix relative règne. Nombre de ces régions possèdent davantage de ressources naturelles et de population que Bunia, où le conflit entre Hema et Lendu au sujet des terres perdure. Autrement dit, pourquoi partirions-nous de Buta et de Gémena pour commencer une activité commerciale ou ouvrir des réseaux commerciaux dans une zone de conflit? Actuellement, l'Ouganda cherche des hydrocarbures et d'autres minéraux dans les régions voisines de l'Ituri. C'est de la paix et non pas de désordre dans les régions voisines dont nous avons besoin!

Je préciserai que nous effectuons actuellement des forages pour trouver du pétrole dans la région de la vallée du Rift, avec de bonnes chances de succès. Nous ne voulons ni de la guerre ni d'un conflit dans les régions voisines qui nous obligerait à gérer le flux des réfugiés plutôt que d'effectuer des forages dans notre région comme nous le faisons actuellement. Comme preuve que des conditions ont été créées pour maintenir une présence de l'UPDF à des fins commerciales, le Groupe d'experts affirme qu'un protocole d'accord a été signé au nom du Gouvernement ougandais; mais, comme je l'ai dit, ce protocole n'existe pas.

Ensuite, le Groupe affirme que l'UPDF maintient des milices locales dans l'est de la République démocratique du Congo pour protéger les réseaux d'élite. Je dois souligner que l'Ouganda n'a jamais assuré la formation de milices privées par le biais de l'UPDF. Mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que le Gouvernement ougandais a déployé des armées qualifiées au nom de ses alliés, notamment le Mouvement de libération congolais (MLC) et le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD). Les troupes expérimentées qui sont commandées par MLC continuent d'assurer la sécurité et l'administration dans la région contrôlée par le MLC. Malheureusement, le RCD a connu de nombreuses divisions parmi ses dirigeants. Ainsi, certains effectifs sont sous le commandement de Mbusa Nyamwisi, dans la région de Beni-Butembo au Nord-Kivu. D'autres sont sous le commandement de l'ancien Ministre de la défense, Thomas Lubanga, qui a depuis constitué sa propre formation politique. La confusion dans le rapport final naît du fait que le Groupe est ignorant des situations politiques dans la région.

Le fait qu'il soit fait mention de l'UPDF comme d'une force motrice animant les groupes de milices et recourant à l'intimidation est totalement erroné. L'UPDF opère sur la base d'un code de conduite strict, et nombre de nos partenaires de développement nous reprochent d'être parfois trop strict dans l'application de notre statut sur le code de conduite. En fait, ils le jugent, pour le moins, sévère.

Le Groupe d'experts de l'ONU s'en est pris à une cible facile en proférant des allégations erronées selon lesquelles 165 enfants entre 14 et 16 ans ont été recrutés et formés dans un camp militaire de l'UPDF à Tchakwanzi en Ouganda. Le Conseil pourrait souhaiter connaître les faits entourant cette affirmation, car elle est grave et concerne des enfants. Tchakwanzi n'est pas un camp de l'UPDF. C'est un institut politique où nous envoyons nos enfants pour leur apprentissage des affaires politiques. Les enfants en question ont été sauvés après une mutinerie lancée par Mbusa Nyamwisi et John Tibaslima contre Wamba dia Wamba à Bunia, et nous les avons emmenés avec leurs armes à Kampala et à Entebbe, et nous les avons désarmés pour éviter qu'il y ait d'autres morts. J'étais responsable de cette école car j'étais alors commissaire politique national et nous avons emmené ces enfants dans ces lieux pour leur prodiguer conseils et soins. Les enfants ont ensuite été remis à l'ONU, qui a procédé à leur retour dans leurs familles. A notre connaissance, il n'existe pas d'autres programmes de formation pour les enfants.

Quelle sera la marche à suivre? L'Ouganda reste convaincu que le Conseil de sécurité devrait accorder la priorité à la mise en oeuvre rapide de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et des accords connexes conclus à Pretoria et à Luanda. Cela aboutirait à la mise en place d'un nouveau gouvernement de

transition et des structures étatiques pour empêcher l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo.

L'Ouganda croit en la mise en oeuvre rapide des programmes de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement ou réinstallation (DDRRR) qui demeurent la clef de la paix et de la sécurité dans la région des Grands Lacs. Nous avons planifié nos programmes, mais, comme je l'ai dit précédemment, les Interahamwe continuent de harceler notre territoire à Kisoro. L'Ouganda demande donc au Conseil de sécurité de renforcer la MONUC et d'appuyer les programmes de consolidation des capacités en vue du maintien et de la consolidation de la paix par les pays africains de façon à mettre en œuvre les programmes de DDRRR.

La voie à suivre dans l'Ituri passe par l'Accord de Luanda, qui prévoit l'établissement de la Commission de pacification de l'Ituri. La communauté internationale devrait fournir une aide matérielle à la Commission. Le Conseil devrait à ce stade assumer ses responsabilités et assurer le déploiement qui s'impose de la MONUC afin de maintenir l'ordre public dans la région, vu que l'UPDF s'est engagé, en vertu de l'Accord de Luanda, d'achever son retrait de Bunia avant le 15 décembre 2002.

C'est une question d'une grande gravité. Au titre de l'Accord que nous avons signé à Luanda, nous avons dit que le jour J, le 6 septembre, plus 50 jours – je vérifierai si nous l'avons fait – l'Ouganda devait présenter un plan détaillé sur les conditions de son retrait de Bunia. Le jour J plus 70 jours, qui tombe la semaine prochaine, l'Ouganda commencera à retirer ses troupes de Bunia et le jour J plus 100, qui tombe le 15 décembre, l'Ouganda assurera le retrait total des troupes de l'UPDF de Bunia. Ainsi, en vertu de cet accord, le Conseil doit nous dire ce qu'il faudra faire car, très bientôt, en vertu de l'Accord, nous nous serons retirés avant le 15 décembre.

À notre avis, la conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement durable devrait avoir lieu sous les auspices de l'ONU et de l'Union africaine, après la création d'un gouvernement de transition en République démocratique du Congo et l'instauration d'un cessez-le-feu au Burundi. Les questions qui doivent être débattues à cette conférence devraient être, à notre avis : le relèvement après le conflit, la reconstruction et le développement dans la région des Grands Lacs; les mesures visant à approfondir l'intégration économique régionale, en particulier dans les domaines de l'infrastructure et du développement des ressources humaines; le renforcement des capacités en matière de maintien de la paix et de règlement des conflits; et le renforcement de la capacité de l'Union africaine à assurer le suivi de la reconstruction après le conflit dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

L'Ouganda appelle les pays cités dans le rapport final, notamment les pays de destination, à créer des commissions d'enquête judiciaire indépendantes pour mener des enquêtes et recommander les mesures appropriées concernant les allégations d'exploitation illégale de la République démocratique du Congo. Le Secrétaire général devrait coopérer et informer les États Membres qui souhaitent créer de tels mécanismes judiciaires. L'Ouganda serait heureux de partager avec d'autres pays l'expérience de notre Commission Porter. C'est dans ce cadre qu'à notre avis les sociétés et entités individuelles pourraient bénéficier d'un procès équitable et être sanctionnées.

Pour terminer, je voudrais dire que nous devrions nous concentrer sur les points essentiels. Aujourd'hui, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes à un tournant décisif en vue de la paix en République démocratique du Congo, au Burundi et au Soudan, grâce au processus de Machakos. Les perspectives de paix dans la région des Grands Lacs n'ont jamais été aussi importantes. Le dialogue intercongolais qui se poursuit à Pretoria est parvenu à un accord finalisé sur un arrangement pour le partage du pouvoir en vue de créer un gouvernement de transition en République démocratique du Congo. Les intransigeants rebelles burundais devraient se joindre au Gouvernement de transition dans un avenir proche, autant que nous pouvons en juger eu égard à ce qui se passe à Dar es-Salaam. Et pour la première fois de l'histoire, le Président soudanais Al-Bashir et le général Garang, de la Sudan People's Liberation Army (SPLA) à la mi-2002. À notre avis, le défi posé au Conseil est en conséquence de saisir l'occasion et de se pencher sur les points les plus importants, à savoir la création des conditions nécessaires à la paix, la stabilité, l'intégration régionale et le développement dans la région des Grands Lacs.

À notre avis, le Conseil de sécurité devrait, tout en protégeant les richesses de la République démocratique du Congo, se pencher sur cinq éléments clefs. Premièrement, renforcer le soutien du Conseil de sécurité à la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, des accords connexes de Pretoria et de Luanda et des résolutions du dialogue intercongolais qui ont été prises en vue de créer un gouvernement de transition ouvert à tous à Kinshasa. En ma qualité de Président du Comité politique de l'Accord de Lusaka, je promets de travailler en étroite collaboration avec le Conseil sur cette question.

Deuxièmement, nous souhaiterions voir émerger un appui à l'intégration régionale et sous-régionale dans le cadre de l'Union africaine et du NEPAD. Dans notre cas, la Communauté de l'Afrique de l'Est conviendra bientôt d'une union douanière pour ouvrir la voie à l'admission du Rwanda et du Burundi. En tant que Président en exercice du Conseil des ministres de l'Afrique de l'Est, je me félicite vivement de l'approche du Groupe d'experts de l'Ambassadeur Kassem concernant cette question de l'intégration régionale, qui doit nous aider à résoudre certains des problèmes qui se posent dans la région.

Troisièmement, nous sommes en faveur d'un renforcement de la coopération entre l'ONU dans son ensemble, le Conseil de sécurité, l'Union africaine et les mécanismes sous-régionaux de sécurité pour le règlement et la prévention des conflits aux niveaux régional et continental en Afrique, en tant que base solide pour la mise en oeuvre du NEPAD. L'Ouganda sera bientôt à la tête de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), un organisme régional très important. Je peux assurer le Conseil que les efforts de mon Président à la présidence de l'IGAD et le mien en tant que Président du Conseil des ministres de cet organe seront dirigés vers la réalisation de la paix au Soudan et en Somalie.

Quatrièmement, nous souhaiterions que l'ONU encourage tous les pays mentionnés dans le rapport du Groupe d'experts à créer des commissions judiciaires d'enquête indépendantes et de faire rapport à l'ONU sur les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les recommandations pertinentes.

Enfin, nous appelons une fois de plus le Conseil à trouver des moyens immédiats pour veiller au déploiement de la MONUC en Ituri, pour pouvoir assurer le maintien de l'ordre public puisque les Forces de défense du peuple ougandais vont se retirer de Bunia d'ici au 15 décembre 2002.

Je suis désolé d'avoir pris tellement de temps, mais c'est une question très importante, et je remercie le Conseil de m'avoir donné l'occasion d'apporter ma contribution au Conseil de sécurité, qui est un organe clef de l'ONU.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je remercie le troisième Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda pour les paroles aimables qu'il m'a adressées et, en particulier, à mon pays.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Canada une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Heinbecker (Canada) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en chinois*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de nous permettre de participer à cet important débat. Je voudrais d'emblée remercier le Représentant permanent du Cameroun, qui a assumé la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Nous sommes fiers de la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil. Monsieur le Président, je vous souhaite la bienvenue en tant que Président pour ce mois, et nous vous souhaitons plein succès dans votre tâche.

Ma délégation affirme son soutien aux travaux du Conseil de sécurité, tout comme à ses organes subsidiaires tels que le Comité des sanctions, les mécanismes de surveillance et les groupes d'experts. Nous considérons que ces organes sont des mécanismes qui contribuent à la paix en assurant le

suivi de la mise en oeuvre obligatoire des résolutions du Conseil de sécurité.

Nous pensons que les travaux du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo complètent les efforts de paix dans la région des Grands Lacs. Le rapport du Groupe d'experts (S/2002/1146) est utile en ce qu'il souligne l'impact de l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo qui alimente le conflit dans la région des Grands Lacs. Aucun des accords conclus pour régler le conflit en République démocratique du Congo ne sera appliqué tant que demeurera la conviction que la guerre est plus profitable que la paix.

Le Conseil de sécurité n'ignore pas l'engagement du Gouvernement sud-africain en faveur d'un règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo, et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs. Mon gouvernement est convaincu que l'instauration de la paix en République démocratique du Congo est essentielle à la renaissance du continent africain et à la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), programme de l'Union africaine.

Nous aimerions toutefois faire part au Conseil de sécurité de notre déception quant à la teneur du rapport final soumis par l'Ambassadeur Mahmoud Kassem, à la méthodologie adoptée par le Groupe d'experts pour réunir ses informations et aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport.

L'Afrique du Sud voudrait demander que le Conseil de sécurité exige du Groupe qu'il enquête davantage et étaye les allégations et recommandations faites dans le rapport. Nous pensons que le rapport du Groupe contredit les buts et intentions du Conseil de sécurité.

Au plan du principe, ma délégation estime que lorsque le Conseil de sécurité crée des organes chargés d'aider au suivi des actions du Conseil, ces derniers doivent suivre clairement des directives établies pour leur mission. Cela doit inclure une coopération et des consultations étroites avec les gouvernements. Il n'est donc pas acceptable qu'un Groupe d'experts, ayant la possibilité de rencontrer des autorités gouvernementales, retienne des informations sur des questions qui intéressent les gouvernements concernés. Mais les gouvernements sont supposés enquêter davantage sur des allégations intéressant les groupes, mais sans avoir obtenu des informations de base. En d'autres termes, nous espérions que les groupes aideraient les gouvernements à répondre aux exigences des décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement sud-africain a rencontré plusieurs fois le Groupe. Ce dernier espérait du Gouvernement sud-africain qu'il mène d'autres enquêtes et prenne les mesures nécessaires. Mais les autorités de mon pays étaient supposées effectuer une enquête avec peu ou pas d'informations. La lecture du rapport du groupe montre que le Groupe avait beaucoup d'informations qui auraient pu aider à enquêter davantage. Mais le Groupe a choisi de ne pas divulguer ces informations, sinon pour les utiliser comme de soi-disant preuves, figurant dans son rapport.

Je voudrais saisir cette occasion pour revenir sur certaines questions soulevées par le Groupe au sujet de l'Afrique du Sud et de sociétés et d'individus établis en Afrique du Sud.

Au paragraphe 31 du rapport, il est indiqué qu'

> « [u]n criminel déjà condamné résidant en Afrique du Sud, M. Nico Shefer, qui a organisé la formation d'agents zimbabwéens dans le domaine de l'expertise des diamants à Johannesburg, a également collaboré avec les Forces de défense zimbabwéennes. La société Tandan Holdings, qui appartient à M. Shefer, détient une participation de 50 % dans Thorntree Industries, entreprise diamantifère créée en association avec les Forces de défense zimbabwéennes. »

Le 14 juin 2002, le Groupe d'experts a demandé au Gouvernement sud-africain de lui fournir des informations au sujet du commerce, public ou clandestin, en Afrique du Sud, de diamants provenant du Congo, ou du transit de diamants congolais par l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire de la société Minerals Business Company (MBC). Le Groupe d'experts a déclaré que la société Thorntree Industries, sous contrôle sud-africain ou ayant son siège en Afrique du Sud, aurait passé un accord avec MBC pour faire le commerce de ses diamants congolais. Le 31 juillet 2002, le Gouvernement sud-africain a informé le Groupe d'experts qu'il ne détenait aucune information corroborant l'allégation relative au transit des diamants, achetés par Thorntree Industries, par le territoire sud-africain. Il convient de noter aussi que le

Groupe d'experts n'a jamais soulevé auprès du Gouvernement sud-africain la question de l'organisation par M. Shefer de la formation d'agents zimbabwéens dans le domaine de l'expertise des diamants à Johannesburg. Le cas de M. Shefer et de Thorntree Industries est évoqué de la même manière au paragraphe 58 du rapport.

Au paragraphe 52 de leur rapport, les experts affirment que :

> « M. Al-Shanfari a donné pour instructions à son chef de la sécurité de faire parvenir clandestinement des diamants de la concession à Johannesburg (Afrique du Sud) et de les faire remettre au Président-Directeur général de la société Serengeti Diamonds, Ken Roberts. »

Le Gouvernement sud-africain n'a jamais reçu du Groupe d'experts ni cette information ni aucune demande de renseignement à ce sujet.

Au paragraphe 139 du rapport, l'Afrique du Sud est identifiée comme l'un des 11 États africains qui sont susceptibles de voir transiter des marchandises en provenance de la République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts indique en outre qu'il a présenté une série de questions aux 11 pays et a eu des entretiens approfondis avec les représentants de cinq gouvernements, et qu'il a demandé des informations sur la législation applicable, les enquêtes menées sur les mouvements de marchandises, les mesures prises pour y mettre fin, sur l'adoption d'éventuelles autres mesures susceptibles d'être appliquées ainsi que sur les besoins d'assistance de ces gouvernements dans ce domaine. Selon le rapport, pratiquement aucun des pays ayant répondu aux questions du Groupe d'experts n'avait mené des enquêtes ou adopté des mesures spécifiques pour identifier ou inspecter les marchandises en transit en provenance de la République démocratique du Congo.

Les experts ajoutent que des fonctionnaires sud-africains ont confirmé la saisie d'importantes expéditions clandestines de diamants en provenance de la République démocratique du Congo, sans fournir davantage de détails, qu'aucune des autorités de ces pays n'a indiqué que les ressources de la République démocratique du Congo commercialisées sur leur territoire devaient être traitées ou considérées comme des marchandises alimentant les conflits et que très peu de pays ont proposé des mesures effectives pour limiter les activités commerciales portant sur des ressources naturelles de la République démocratique du Congo liées aux activités militaires ou criminelles.

En septembre 2001, le Groupe d'experts a demandé à l'Afrique du Sud de lui communiquer des informations sur les procédures suivies par les services sud-africains chargés de la lutte contre la contrebande et le crime organisé ainsi qu'un organigramme qui ferait ressortir les attributions et les compétences des différents services. Le 14 juin 2002, le Gouvernement sud-africain a fait au Groupe d'experts un tableau détaillé du rôle et des fonctions des différents services chargés de l'application des lois. Il lui a également donné des informations détaillées sur les textes législatifs et réglementaires qui guident son action contre la contrebande et le crime organisé. Le Gouvernement a toutefois précisé, à cette occasion, que les services sud-africains n'avaient pas connaissance de groupes organisés ou conséquents qui se livreraient à des activités de contrebande ou à d'autres activités illégales sur des diamants, de l'or, de la colombotantalite (coltan) et d'autres richesses naturelles provenant de la République démocratique du Congo. Le Groupe avait demandé qu'on lui donne des exemples de cas réels de contrebande découverts par les services compétents du Gouvernement sud-africain et concernant des produits provenant de la République démocratique du Congo et des pays impliqués dans le conflit. Les informations fournies par les autorités sud-africaines ont confirmé qu'un ressortissant de la République démocratique du Congo avait été arrêté à l'aéroport international de Johannesburg en décembre 2001 en possession de 13 diamants. Cette personne avait comparu devant un tribunal, mais son affaire avait été renvoyée au mois de juin 2002. Les autorités sud-africaines ont expliqué au Groupe qu'elles ne pouvaient lui fournir de plus amples renseignements là-dessus parce que l'affaire était entre les mains de la justice. C'étaient là les seules informations fournies au Groupe d'experts concernant la saisie de diamants ayant un lien avec la République démocratique du Congo. Dans les informations fournies au Groupe, il n'était pas possible d'indiquer l'origine des diamants.

À l'annexe III du rapport, le Groupe d'experts dresse une liste d'entreprises dont il considère qu'elles violent les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales adoptés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette liste comprend 12 sociétés sud-africaines. Sans fournir aucun élément de preuve

justifiant que ces sociétés soient incluses dans la liste en question, le rapport déclare que :

> « Les pays signataires et autres sont moralement tenus de veiller à ce que leurs entreprises commerciales se conforment et s'en tiennent à ces principes ». (S/2002/1146, par. 177)

S'agissant des sociétés incluses dans la liste, le Groupe d'experts n'a à aucun moment consulté l'Afrique du Sud sur une société nommée African Trading Corporation. Les sociétés Anglovaal, Banro Corporation, Carson Products, Mercantille CC, Saracen, Swanepoel, Track Star Trading 151, Zincor, Iscor et Orion Mining Inc. n'ont jamais été mentionnées dans aucun des rapports précédents du Groupe d'experts. Par ailleurs, rien n'a jamais été communiqué au Gouvernement sud-africain comme information concernant leurs activités commerciales ou leur comportement, et elles n'ont jamais fait l'objet d'aucune demande d'information de la part du Groupe auprès du Gouvernement sud-africain.

Le 14 juin 2002, le Groupe d'experts a demandé au Gouvernement sud-africain de lui présenter une liste de toutes les sociétés sud-africaines ou enregistrées en Afrique du Sud ayant des activités en République démocratique du Congo ou avec ce pays. Au cours de leur entretien avec le Groupe d'experts, les autorités sud-africaines ont fait savoir expressément au Groupe d'experts qu'elles trouvaient très préoccupant que celui-ci leur adresse des demandes d'information sur des sociétés sud-africaines présentes en République démocratique du Congo sans fournir quelque indication que ce soit quant à leur participation à l'exploitation illégale des richesses naturelles de ce pays. L'Afrique du Sud a souligné que les demandes d'information non motivées du Groupe concernant les activités de sociétés présentes en toute légalité et en toute transparence en République démocratique du Congo risquaient de semer gratuitement le doute sur la nature de ces activités. Toujours dans le même contexte, je voudrais aussi faire observer que l'Afrique du Sud n'est pas signataire des Principes de l'OCDE. Certes, nous en soutenons les objectifs, mais nous ne comprenons pas comment le Groupe d'experts peut faire de ce dispositif un instrument pour sa mission alors que nous ne sommes pas signataires des Principes.

Il apparaît donc que les passages du rapport qui concernent l'Afrique du Sud, les sociétés sud-africaines et des citoyens sud-africains ne sont pas étayés par des preuves ou des informations solides. Dans le même rapport, le Groupe d'experts ne semble établir aucune distinction entre activités commerciales légales et illégales. Au cours de nos échanges avec le Groupe, les autorités de notre pays ont souligné les difficultés que leur créait l'imprécision de certaines des demandes qui leur étaient présentées. Elles ont fait savoir qu'il leur serait plus facile de répondre aux questions soulevées si on leur communiquait des éléments d'information plus détaillés et plus précis.

Je sais que ces observations sont critiques à l'égard du rapport final et qu'elles mettent en cause la perspective et la méthodologie qui ont présidé à son élaboration. Nous espérons néanmoins que le Conseil de sécurité tiendra compte de nos préoccupations lorsqu'il procédera à l'examen de ce rapport et de tout mandat complémentaire qu'il envisagerait de donner au Groupe d'experts. Nous invitons humblement le Conseil de sécurité à fournir à tout mécanisme qu'il pourrait décider de créer en rapport avec la République démocratique du Congo des directives claires et précises concernant son fonctionnement, sa méthodologie et sa façon de procéder.

Le Conseil comprendra que l'Afrique du Sud prenne ombrage de ce rapport, non seulement à cause des allégations qui y sont faites, mais aussi à cause du rôle qu'elle continue de jouer, à la fois individuellement et en tant que Présidente de l'Union africaine, dans les efforts tendant à instaurer une paix durable, la sécurité, la stabilité et la prospérité pour la République démocratique du Congo et son peuple.

L'une des généralisations les plus excessives, à notre avis, trouvées dans le rapport du Groupe d'experts figure au paragraphe 65. Dans la dernière phrase de celui-ci, le Groupe balaie la prémisse fondamentale sur laquelle repose l'Accord de Lusaka – les préoccupations des parties à l'Accord en matière de sécurité – et saluée par le Conseil de sécurité lui-même comme base de la paix en République démocratique du Congo. Cette fausse idée du processus de paix en République démocratique du Congo, qui est fondé sur l'Accord de Lusaka et qui continue de préoccuper le Conseil, suscite des interrogations sur certaines des conclusions également ambitieuses que l'on demande au Conseil d'entériner.

Enfin, je tenais à dire que ce n'est pas un plaisir de venir ainsi contredire le Groupe d'experts nommé

par le Conseil. Il nous paraît toutefois important que le Conseil prenne ses décisions à partir de faits avérés plutôt que d'informations incomplètes, voire fausses. Lorsque le Conseil de sécurité parle, le monde entier écoute. C'est pourquoi il est important que le Conseil puisse compter sur des informations exactes et avérées lorsqu'il prend ses décisions.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante du Danemark. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**Mme Løj** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés – Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de la Chine à la présidence du Conseil de sécurité. Permettez-moi aussi de féliciter la présidence du Conseil de sécurité d'avoir convoqué cette séance publique consacrée à l'examen de l'important rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo.

L'Union européenne tient à souligner l'importance d'un débat sur les aspects économiques des conflits en général et, en particulier, des liens entre dynamiques politique et économique dans les situations de conflit. Nous nous félicitons, par conséquent, de la tenue de ce débat ouvert et transparent sur les problèmes de l'exploitation des ressources. L'Union européenne salue le rapport final et félicite le Groupe d'experts des enquêtes auxquelles il a procédé et des recommandations qu'il présente. L'Union européenne attend avec intérêt l'issue du débat du Conseil de sécurité sur le rapport.

La situation décrite dans ce rapport est extrêmement troublante. Les aspects économiques du conflit, et en particulier l'exploitation illégale des ressources naturelles, contribuent à alimenter le conflit et à accroître les souffrances humaines. Le conflit a des répercussions dramatiques sur la population civile de la République démocratique du Congo, en particulier celle qui vit dans la partie orientale du pays. La poursuite de ces activités économiques illégales constitue un grave obstacle à tout règlement pacifique du conflit. Voilà qui est inadmissible sur les plans moral, éthique et politique.

D'après le rapport, les parties au conflit prennent part à cette exploitation illégale à tous les niveaux : gouvernements, hauts fonctionnaires, officiers de l'armée, administrations locales, particuliers, groupes armés et sociétés. Le rapport affirme que des réseaux d'élite continuent l'exploitation illégale de la République démocratique du Congo en dépit de la dynamique positive créée aux niveaux politique et militaire par les accords de Pretoria et de Luanda et en dépit des deux rapports précédents du Groupe d'experts de l'ONU. Nous nous félicitons, par conséquent, de ce que les Gouvernements accusés de ces faits aient l'occasion ici de prendre la parole pour se défendre. Si les allégations du rapport sont vraies, cependant, cette activité doit être fortement condamnée de tous côtés et arrêtée.

Manifestement, il ne sera pas facile de combattre une exploitation aussi bien organisée. Des mesures conjointes de la communauté internationale et des gouvernements nationaux seront nécessaires, dans la région des Grands Lacs et ailleurs, sur la base d'un examen et d'une analyse approfondis. Les conclusions et les recommandations du Groupe d'experts constitueront un apport important à ce processus.

Le rapport propose de mettre en place des mesures de dissuasion et d'incitation énergiques afin de modifier les schémas actuels d'exploitation illégale. Il faut encourager les investissements durables et l'exploitation légale des ressources, ce qui permettrait de contribuer à la stabilité économique de toute la région et bénéficierait à l'ensemble de la population. L'Union européenne convient que la communauté internationale doit s'atteler à combattre ces pratiques illégales et faire pression sur ceux qui sont mêlés à ces activités.

Nous devons nous pencher sur la façon dont on peut contrôler l'utilisation des ressources naturelles. Protéger les frontières nationales de la République démocratique du Congo est un pas important à cette

fin. En outre, l'Union européenne examinera de près les recommandations figurant dans le rapport au sujet des mesures financières et techniques à mettre en place, de la nécessité d'une réforme institutionnelle et de l'existence de dividendes de la paix. La mise en œuvre intégrale de l'Accord de Lusaka permettra de mettre en place les conditions propices aux investissements internationaux et à la poursuite de l'aide au développement.

L'Union européenne fait écho à la demande faite dans le rapport aux gouvernements des pays où sont basés les individus, entreprises et institutions financières qui se livrent à cette exploitation d'assumer leur part de responsabilité. Ils devraient veiller à ce que ces individus et entités soient tenus responsables tout en leur donnant le droit et la possibilité de se défendre contre ces accusations.

L'Union européenne estime qu'il est important que les gouvernements exhortent les entreprises privées à adhérer aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques. L'Union européenne souligne l'importance du Processus de Kimberley qui tente d'organiser le système des certificats d'origine dans le secteur des diamants.

Les restrictions imposées à certaines entreprises commerciales et certains particuliers pourraient s'avérer nécessaires pour réduire l'exploitation illicite des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. L'Union européenne est prête à aider le Conseil de sécurité à cet égard.

L'Union européenne souscrit à l'analyse selon laquelle la formation d'un gouvernement global de transition à Kinshasa est particulièrement importante. L'Union européenne a toujours demandé à toutes les parties congolaises d'obtenir un accord global sur le partage du pouvoir et les institutions de transition.

L'Union européenne appuie également la conclusion selon laquelle il convient de désarmer tous les groupes rebelles en République démocratique du Congo et de retirer toutes les forces étrangères conformément aux accords de paix existants. L'Union européenne a toujours rappelé leurs obligations à toutes les parties au conflit à cet égard.

L'Union européenne examine l'appel lancé par le Groupe pour tenir une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement durable dans la région des Grands Lacs. Une telle conférence permettrait d'examiner un certain nombre de défis transfrontaliers importants dans le cadre du conflit. Elle pourrait, en outre, tenir compte des questions liées à la stabilité et au développement futurs de la région, y compris une plus grande intégration et coopération régionale. L'Union européenne est prête à débattre de la coopération avec les pays de la région, l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en ce qui concerne cette conférence.

L'Union européenne appuie la recommandation concernant l'établissement d'un mécanisme de contrôle.

Je voudrais terminer en réaffirmant la volonté de l'Union européenne de contribuer à mettre fin à l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo. L'Union européenne continuera de s'engager en coopération avec les pays de la région et la communauté internationale pour assurer la paix, la stabilité, la démocratie et le développement durable dans la région des Grands Lacs.

**Le Président** *(parle en chinois)* : Je remercie la représentante du Danemark pour les félicitations qu'elle a adressées à la Chine à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Belgique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. De Ruyt** (Belgique) : Je voudrais tout d'abord féliciter le représentant du Cameroun pour l'efficacité avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre et de vous féliciter pour votre accession à la Présidence du Conseil. Je suis persuadé que, sous votre direction très compétente, le Conseil sera en mesure d'assumer avec succès ses importantes responsabilités pendant le mois de novembre.

Je vous remercie également d'avoir pris l'initiative de tenir un débat ouvert sur cet important rapport auquel la Belgique attache une importance toute particulière. Ce débat nous permettra, je l'espère, de mieux cerner cette matière complexe et de donner une réponse nuancée aux questions qu'il soulève. Mon intervention vient compléter celle de la présidence de l'Union européenne que nous approuvons pleinement.

Je tiens à saluer les efforts remarquables que l'Ambassadeur Mahmoud Kassem et les autres membres du Groupe d'experts ont accomplis pour attirer l'attention de la communauté internationale sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et sur ses effets désastreux tant sur le processus de paix que sur les chances de reconstruction du pays.

Ce rapport constitue aussi une contribution importante à l'examen des causes et des enjeux de l'exploitation illégale des ressources en général.

La Belgique se réjouit de l'attention particulière donnée par le rapport à la dimension économique de la recherche de la paix au Congo. Nous soutenons ainsi fortement la première recommandation du groupe d'experts selon laquelle :

> « une série d'accords ou d'initiatives sur la reconstruction et le développement durable sont nécessaires pour tenir compte du facteur économique dans le processus de paix de Lusaka et encourager les parties à continuer dans la voie du progrès. » *(S/2002/1146, para. 161)*

Nous soutenons également la suggestion du Groupe d'experts selon laquelle l'intégration économique et les échanges régionaux devraient faire l'objet de consultations régionales visant notamment à organiser la conférence sur la paix, la sécurité et le développement durable dans la région des Grands Lacs.

Comme vous le savez, le Gouvernement belge et particulièrement, en son nom, le Vice Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères Louis Michel, n'a pas épargné ses efforts pour encourager le dialogue politique intérieur en République démocratique du Congo et le respect des engagements pris par toutes les parties dans les accords de paix de Lusaka, Pretoria et Luanda. Pour que les progrès actuels soient consolidés et aboutissent à une paix durable et à la mise en place progressive d'institutions démocratiques en République démocratique du Congo, il est impératif que le pillage économique du pays tels qu'il est décrit dans le rapport Kassem soit dénoncé et que tous les efforts soient faits pour y mettre fin.

La Belgique est convaincue que le rétablissement et la réforme des institutions de la République démocratique du Congo sont primordiaux afin de permettre au Gouvernement de transition de contrôler les ressources naturelles du pays. La Belgique soutient les recommandations du Groupe d'experts qui vont dans ce sens. Elle a d'ailleurs fait de cet objectif une priorité de sa coopération bilatérale et plaide pour qu'une aide internationale substantielle soit investie sur ce plan.

Le traitement de la problématique de l'exploitation illégale requiert avant tout une approche structurelle. Le Conseil de sécurité devrait donc aussi et surtout rechercher des solutions normatives qui rendent possible la poursuite de l'activité économique légitime dans la région, en établissant des critères bien définis. Ceux-ci devraient permettre par exemple de mieux définir les contours de l'illégalité et éviteraient que les entreprises se voient opposer à posteriori des concepts mal définis de moralité et de légitimité.

Un tel cadre normatif permettrait aussi de clarifier le champ des faits reprochés par le Groupe d'experts à des individus, des entreprises ou des gouvernements. Le respect de ces normes et les différentes controverses éventuelles à ce sujet pourraient ainsi être évaluées de manière plus complète et sur une base objective. Il est à cet égard regrettable que le droit à être entendu et à se défendre n'ait pas été respecté dans le cas de personnes et d'entreprises qui sont citées et pour lesquelles des sanctions sont proposées. Ainsi les critères et les preuves sur la base desquelles des individus et des entreprises sont inclus dans les listes annexées ne sont pas clairs et, dans certains cas, d'ailleurs, n'apparaissent pas dans le corps du rapport.

Le système de certification de Kimberley pourrait servir d'exemple pour une approche structurelle telle que je viens de mentionner. La Belgique s'est d'emblée engagée, avec fermeté, dans ce processus afin de trouver un arrangement exhaustif en ce qui concerne le secteur des diamants. Elle souhaite d'ailleurs que le Conseil de sécurité prenne ses responsabilités à ce sujet, en soutenant, le moment venu, ce processus.

En dehors de l'approche normative, il y a d'autres moyens de réagir aux situations décrites dans le rapport. La mise en place d'un régime de sanctions est une possibilité. Il existe aussi d'autres options plus larges par leur champ d'action. Toutefois, certaines d'entre elles doivent être appliquées avec discernement. C'est le cas de la réduction des programmes d'assistance officielle qui risque d'avoir

surtout des effets négatifs sur les populations qui sont souvent des victimes innocentes.

Tant pour un éventuel régime de sanctions que pour les autres options, il est essentiel que les actions décidées s'inscrivent dans le cadre du processus de paix et n'aient pas d'impact négatif sur celui-ci. C'est en effet avant tout dans le but de contribuer à ramener la paix et la stabilité en République démocratique du Congo que le Groupe d'experts a été constitué.

Au niveau national, le Gouvernement belge s'est engagé résolument dans la recherche de réponses au problème posé par le dossier de l'exploitation illégale et l'économie des pays en conflit. Mon gouvernement a adopté en juillet un plan d'action à ce sujet. Le Ministre chargé du commerce extérieur, Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, est venue ici à New York en octobre pour consulter les présidents des Comités de sanctions établis par le Conseil de sécurité, ainsi que les présidents des Mécanismes de surveillance.

La Belgique, en effet plaide de manière générale pour une plus grande uniformité du système du Groupe d'experts et pour l'établissement de règles claires de déontologie et de confidentialité. Dans ce cadre, elle a organisé, le 30 octobre à Bruxelles, un séminaire visant à approfondir la réflexion au niveau belge et consolider les initiatives prises par notre pays au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

En ce qui concerne le cap spécifique de la région des Grands Lacs, la Belgique a mis sur pied une Commission sénatoriale sur la situation dans les Grands Lacs et l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo, qui enquête sur la problématique de l'exploitation illégale des ressources naturelles dans cette région. Les travaux de Cette commission sont en cours, et ses membres se rendront dans les jours qui viennent en République démocratique du Congo et au Rwanda. Les conclusions de ses travaux sont attendues pour la fin de l'année. Jointes à celles que le Conseil de sécurité prendra sur le rapport de l'Ambassadeur Kassem, elles permettront à la Belgique d'affiner son propre plan d'action.

Pour terminer, nous souhaitons vivement que le Conseil de sécurité examine avec la plus grande attention ce rapport et reste saisie de cette problématique dont l'enjeu est considérable pour la République démocratique du Congo et l'ensemble de la région.

Nous sommes donc en faveur de la recommandation du Groupe d'experts de créer un organe de surveillance qui tienne le Conseil de sécurité étroitement informé de l'évolution sur le terrain et lui fasse les recommandations qu'il juge appropriées. Cet organe devrait notamment approfondir le travail d'enquête du Groupe, affiner les listes des personnes et des entreprises citées, après avoir entendu tous ceux qui le souhaitent. Ceci s'impose, me semble-t-il, avant que des mesures plus concrètes ne soient prises à leur égard. L'organe de surveillance devrait aussi tenir compte du nouveau contexte créé par le retrait des troupes étrangères de la République démocratique du Congo et se concentrer sur les situations qui continuent à constituer des obstacles au retour à la paix et à la réussite du dialogue intercongolais.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je remercie le représentant de la Belgique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Rwanda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Gasana** (Rwanda) : Monsieur le Président, mon gouvernement vous félicite vivement pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2002, et pour la perspicacité avec laquelle vous avez toujours conduit les affaires du Conseil de sécurité chaque fois que vous en avez assuré la présidence. Nous félicitons en même temps votre prédécesseur, S.E. M. l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, Représentant permanent de la République soeur du Cameroun, pour le travail impeccable qu'il vient d'accomplir à la tête du Conseil le mois écoulé.

Ma délégation salue également la présence, dans cette salle, de S.E. M. le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République soeur de l'Ouganda.

Monsieur le Président, vous avez bien fait de prévoir ce débat public du Conseil de sécurité sur le rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo.

Mon gouvernement saisit cette occasion pour rejeter ce rapport dans toute sa totalité en ce qui a trait aux fausses accusations portées contre le Rwanda et le peuple rwandais, tel que nous l'avons argumenté dans

la réponse écrite du Gouvernement rwandais, transmise officiellement par lettre au Président du Conseil de sécurité en date du 23 octobre 2002.

En effet, nous avons été terriblement choqués de voir le rapport des experts affirmer que les Forces rwandaises de défense ne se sont rendues en République démocratique du Congo que pour des raisons économiques. C'est vraiment choquant, inadmissible. J'étais au gouvernement comme Ministre des affaires étrangères de mon pays en 1996 quand nous avons décidé d'envoyer des troupes en République démocratique du Congo. Donc je sais pourquoi et dans quelles circonstances nous y sommes allés, précisément en 1996, et jamais avant.

Les chancelleries de Kigali, les organismes de l'ONU et les organisations non gouvernementales promenaient entre elles des cartes du Rwanda faites à leur manière, hachurées en rouge vif dans les provinces rwandaises frontalières avec la République démocratique du Congo et instruisaient toute la communauté internationale de ne plus jamais se rendre dans ces provinces, les quatre provinces frontalières avec la République démocratique du Congo. Les attaques des anciennes Forces armées rwandaises (ex-FAR) et des miliciens interahamwe étaient féroces dans ces provinces, et des populations innocentes y étaient continuellement massacrées, y compris des femmes, des personnes âgées et des enfants.

La goutte qui fit déborder le vase, je me souviens, fut l'assassinat par les ex-FAR et les miliciens interahamwe d'une dame qui était maire d'un des districts de la province de Cyangugu frontalière avec le Sud-Kivu de la République démocratique du Congo. C'est à partir de ce moment-là que nous avons décidé de les poursuivre en République démocratique du Congo.

La deuxième vague de notre départ pour la République démocratique du Congo, motivé par des raisons de sécurité de notre pays, de nos populations et des résidents étrangers en territoire rwandais, fut déclenchée par le massacre des jeunes filles dans une école secondaire de Nyange, dans la province de Kibuye, frontalière avec le Nord-Kivu de la République démocratique du Congo. Des ex-FAR et des milices interahamwe ont attaqué l'école pendant la nuit. Ils ont demandé aux jeunes filles de se séparer en deux groupes – les Hutus et les Tutsis – dans le but d'épargner les Hutus et de massacrer les Tutsis. Les jeunes filles hutus ayant refusé de se séparer de leurs compatriotes tutsis ont toutes été fusillées sur le champ par les ex-FAR et les miliciens interahamwe. Aujourd'hui, ces jeunes filles ont été proclamées héroïnes nationales de notre pays.

Un autre déclenchement du départ de nos troupes en République démocratique du Congo à la poursuite des génocidaires fut l'assassinat par ces ex-FAR et miliciens interahamwe d'un expert chinois, malheureusement, qui travaillait sur la route Kigali-Gitarama-Kibuye, toujours en province frontalière avec la République démocratique du Congo, dans le cadre d'un projet de construction de route financé par la Banque mondiale.

La communauté étrangère résidant à Kigali a été témoin oculaire, sinon même victime. Comment à présent les membres du Groupe d'experts peuvent-ils nier les préoccupations sécuritaires du Rwanda et du peuple rwandais dans leur rapport? Qu'est-ce qui peut expliquer une telle attitude, un tel révisionnisme, si ce n'est que manipulation et motivation politique dont nous ignorons les raisons profondes?

Mon gouvernement souhaite rappeler aux éminents membres du Conseil qu'en 1994, les ex-FAR et les miliciens interahamwe, planificateurs et auteurs du génocide rwandais, après avoir massacré plus d'un million de Rwandais, sont partis avec tout leur armement en République démocratique du Congo, sous la couverture bienveillante de l'opération militaire dénommée « Opération turquoise », qui avait installé son quartier général précisément en République démocratique du Congo, dans les villes de Goma et de Bukavu.

La communauté internationale, qui n'a ni prévenu ni arrêté le génocide au Rwanda, n'a pas pu désarmer les ex-FAR et les miliciens interahamwe, responsables du génocide, qui s'étaient repliés dans les camps de réfugiés en République démocratique du Congo.

Par contre, certains membres de ladite communauté internationale, avec la complicité coupable du Gouvernement de Kinshasa de l'époque, ont continué à armer et à soutenir politiquement et financièrement les ex-FAR et les milices interahamwe, auteurs du génocide au Rwanda. Cela a été prouvé noir sur blanc par le rapport Kassem – rapport de la Commission d'enquête sur la vente et l'approvisionnement en armes aux ex-FAR et milices interahamwe en RDC. Ce rapport a été publié par le

Conseil de sécurité sous la cote S/1998/1096. On ne comprend donc pas comment le deuxième rapport Kassem nie les constats et les conclusions du premier. C'est une contradiction que nous n'arrivons pas à situer, mais elle est peut-être révélatrice et montre que tout est possible lorsque des rapports comme celui-ci résultent plutôt d'une motivation politique partisane et non pas d'une volonté ferme de résoudre les problèmes réellement existants, tel que nous venons de les décrire.

La présence massive des ex-FAR et des miliciens interahamwe en République démocratique du Congo, avec tout l'arsenal qu'ils ont apporté avec eux du Rwanda et les nouvelles armes qu'ils ont achetées grâce aux fonds publics qu'ils ont pillés dans les banques commerciales du Rwanda, notamment dans la Banque centrale, feraient-ils partie des ressources naturelles de la République démocratique du Congo ou seraient-ils par hasard confondus avec elles?

Le général Augustin Bizimungu, chef d'état-major des ex-Forces armées rwandaises, le colonel Renzaho Tharcisse, ancien maire de la ville de Kigali, le général major Ntiwiragaba, qui participait récemment à la réunion conjointe des Forces armées congolaises (FAC), ex-FAR et Interahamwe à Lubumbashi – réunion dirigée par le Président Kabila lui-même –, le colonel Rwarakabije, commandant des ex-FAR, le colonel Bigaruka, le colonel Gasake, qui fait partie du bataillon de protection du Président Kabila, le major Mpiranyi Protais, ancien commandant de la garde présidentielle, et bien d'autres. Est-ce cela le coltan de la RDC? Pense-t-on vraiment que poursuivre ces planificateurs et auteurs du génocide repliés en RDC, c'est aller chercher le coltan?

C'est pourquoi le Gouvernement rwandais dément catégoriquement toutes les allégations selon lesquelles il aurait envoyé son armée pour exploiter les ressources minières de la République démocratique du Congo.

Notre armée avait une mission claire et précise, celle de combattre les ex-Forces armées rwandaises et les miliciens interahamwe afin de permettre aux populations des quatre provinces rwandaises frontalières avec la République démocratique du Congo et les autres de recouvrer la paix et la tranquillité publiques et aux membres de la communauté étrangère opérant au Rwanda de pouvoir accomplir leurs actions d'aide au développement dans ces provinces. Cela a été fait avec succès car notre armée n'a jamais dévié de sa mission première. L'exploitation des minerais n'a jamais fait l'objet de motivation de nos forces armées.

Ce rapport final, lorsqu'on le lit, n'apporte rien de neuf par rapport à ceux qui l'ont précédé, à part la répétition de ces allégations sans fondement que nous avons déjà réfutées depuis le premier rapport du 3 mai 2001.

C'est un rapport politiquement motivé par les promoteurs de l'idée du Groupe d'experts qui, comme on se le rappelle assez bien, avaient, de façon préconçue, pris le Rwanda comme cible à ne pas manquer.

À titre illustratif, comment les experts du Groupe qui ont achevé leurs enquêtes sur le terrain quatre mois avant notre retrait de la République démocratique du Congo et qui n'y sont jamais retournés après notre retrait total – lequel a eu lieu le 5 octobre 2002 – peuvent-ils maintenant écrire des pages entières dans leur rapport final, affirmant que notre retrait de la République démocratique du Congo n'a pas été total?

À lui seul, ce fait les discrédite dans leur qualité d'experts, car un expert évite d'écrire et d'affirmer des choses dont il ne possède pas les preuves et qu'il n'a pas vérifiées. Notre retrait total a été supervisé par la MONUC, par la Commission militaire mixte (CMM) et par les membres du corps diplomatique accrédités à Kigali, et vérifié en bonne et due forme par les mécanismes de vérification par la tierce partie (TPVM).

Nous craignons que les rapports du genre de celui que nous avons entre nos mains, assez politiquement motivés pour tout analyste et lecteur averti et attentif, n'aient pour objectif inavoué de perpétuer la guerre entre mon pays et la République démocratique du Congo. On se rappellera que les champions du scepticisme ont très mal accueilli la signature des Accords de paix de Pretoria entre mon gouvernement et la République démocratique du Congo, qualifiant ces accords d'irréalistes, de trop ambitieux, d'attrape-nigauds, etc. Lorsque le Président Kagame, du Rwanda, a pris la parole ici devant le Conseil de sécurité, le 13 septembre 2002, et que, quatre jours plus tard, le 17 septembre 2002, nos forces armées ont commencé à se retirer de la RDC, comme nous l'avions promis au Conseil, jusqu'au retrait total achevé le 5 octobre 2002, le Conseil de sécurité est resté silencieux pendant toute cette période de notre

retrait. Malheureusement, son silence a encouragé le Président Kabila à organiser la réunion de Lubumbashi regroupant les Forces armées congolaises, les ex-FAR et miliciens interahamwe, les Maï-Maï et les Forces pour la défense de la démocratie (FDD) du Burundi pour préparer l'attaque d'Uvira et d'autres violations des Accords de paix de Lusaka et de Pretoria.

Nous sommes donc inquiets de l'avenir des Accords de paix de Pretoria, surtout lorsque les plus grands conseillers du Président Kabila le poussent à mettre des bâtons dans les roues à ces accords au lieu de l'encourager à les respecter et à les mettre scrupuleusement en application de manière systématique, comme l'a fait le Rwanda en retirant toutes ses forces de la RDC.

Mon gouvernement estime que le rapport à l'examen est biaisé, subjectif et non professionnel, car il ne se base pas sur des faits réels et crédibles. Ses auteurs ne font que des allégations sans fondement. Et pour tromper la vigilance du lecteur, ils disent tout au long du rapport qu'ils sont en possession de faits réels et crédibles; mais ils ne les mettent pas à la disposition de la critique du lecteur. Pourquoi? S. E. le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République soeur de l'Ouganda et S. E. l'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Afrique du Sud sont revenus à cela, tout à l'heure, en se demandant pourquoi le Groupe d'experts refuse de partager les documents en sa possession et de les fournir au Gouvernement afin que celui-ci en vérifie l'authenticité. Ce n'est pas parce qu'il possède un document que ce document est nécessairement authentique. La falsification existe, cela tout le monde le sait.

Mon gouvernement s'interroge donc sérieusement sur les motivations réelles de ce rapport et sur la crédibilité des auteurs.

Même s'il est bien visible, pour nous, que les intentions sont de miner les Accords de Pretoria, mon gouvernement demeure attaché à ces Accords de paix de Pretoria et de Lusaka et mettra tout en oeuvre pour que la paix soit rétablie en République démocratique du Congo et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs.

Mon gouvernement demande à la communauté internationale, particulièrement aux plus sceptiques, de le croire, de mettre leurs priorités nationales de côté et d'aider à faire la paix totale en République démocratique du Congo.

Enfin, mon gouvernement s'oppose fermement à l'idée du Groupe d'experts de créer ce qu'il appelle « un organe de surveillance ». Lorsque l'on lit la façon dont le Groupe d'experts définit cet organe et les attributions qu'il lui assigne, on réalise ce qui suit :

L'organe dit de surveillance que proposent les membres du Groupe d'experts est pour nous sans objet. Cet organe, comme le Groupe d'experts, ne ferait qu'attiser les tensions et les conflits dans la région au lieu de les réduire; d'autant plus qu'il est clair qu'il ne serait pas à l'abri des luttes d'influence et autres manipulations étrangères.

Cet organe ne ferait que paralyser les économies des pays de la région, rendre difficile, voire impossible le commerce transfrontalier et créer un malaise tant chez les hommes d'affaires que parmi les populations des pays de la région. Cette idée rejoint celle, fort opportune, dont le Représentant permanent de la Belgique vient de nous faire part sur la nécessité d'une approche normative.

Cet organe, également et finalement, ne ferait que criminaliser le commerce de la région alors que, nous les pays de la région, souhaitons le commerce dans un cadre légal de libre circulation des biens et des personnes. Nous avons un outil dans la région, un outil précieux pour asseoir un commerce propre dans la région, c'est la Communauté économique des pays des Grands Lacs, à laquelle curieusement, le « Panel » ne fait même pas allusion et qui regroupe le Rwanda, le Burundi et la République démocratique du Congo. Au lieu de créer un organe de plus qui n'est visiblement pas nécessaire, l'on s'attellerait plutôt à financer la revigorisation de cette Communauté économique des pays des Grands Lacs. Elle existe depuis 1970, avec un passeport commun pour les populations des trois pays, les Rwandais, les Burundais et les Congolais. C'est-à-dire que lorsque les Congolais délivrent ce passeport, il est valable dans les trois pays, le Rwanda, le Burundi et le Congo et vice-versa. Si c'est le Rwanda qui délivre le passeport, il est valable dans les trois pays, le Burundi, le Rwanda et la République démocratique du Congo, etc.

Également, il existe déjà des organes compétents et fiables, indépendants tels que l'Organisation mondiale du commerce, le Groupe de la Banque mondiale qui sont habilités à accomplir les tâches

dévolues par le « Panel » à ce qu'ils appellent « organes de surveillance ». II y a ensuite les organisations régionales telles que le marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) dont je viens de parler, l'Organisation pour l'aménagement et le développement du bassin de la rivière Kagera (OBK), la Communauté des États de l'Afrique de l'Est (CEAE), dont a parlé le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Toutes ces structures, déjà existantes et opérationnelles, aideraient à normaliser la situation et cadreraient mieux avec l'intégration, régionale, qui constitue un des objectifs clefs de notre Union africaine.

**Le Président** (*parle en chinois*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Oman. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Al-Hinai** (Oman) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil et vous souhaiter plein succès alors que vous allez diriger les travaux du Conseil les semaines à venir. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Belinga-Eboutou du Cameroun de l'excellente manière dont il a conduit les travaux du Conseil, le mois dernier.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour poursuivre l'examen du rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo (S/2002/1146). Ma délégation a lu avec attention le rapport et a écouté attentivement l'Ambassadeur Mahmoud Kassem lorsqu'il l'a présenté au Conseil, le 24 octobre. Ma délégation ne souhaite pas entrer dans le détail des causes qui ont conduit au violent conflit et aux souffrances de ces dernières années en République démocratique du Congo. Il suffira de dire que ma délégation est encouragée de voir que, depuis la signature des Accords de Pretoria et de Luanda, beaucoup de progrès ont été faits pour parvenir à la paix en République démocratique du Congo. C'est par l'intermédiaire de la paix que le gouvernement de ce pays sera à nouveau en mesure d'exercer son autorité sur l'ensemble de son territoire, de ses ressources naturelles et de ses activités économiques.

En évoquant maintenant le rapport du Groupe d'experts, je limiterai mes commentaires aux paragraphes relatifs à une société en particulier et à son président. Je ne peux qu'exprimer les fortes préoccupations de ma délégation concernant les allégations erronées, les erreurs factuelles, les rumeurs et les informations non corroborées propagées à l'encontre d'Oryx Natural Resources, la pire d'entre elles étant qu'elle serait une société écran des Forces de défense du Zimbabwe.

Oryx Natural Resources (ONR) est une société privée dont les capitaux proviennent des pays du Golfe arabe. Son président est un ressortissant d'Oman. ONR a créé une entreprise à participation mixte appelée Sengamines avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour explorer et exploiter une concession de terres de 792 kilomètres carrés, située dans la zone du pays sous contrôle du Gouvernement. ONR est actionnaire à hauteur de 49 % de Sengamines, alors que le Gouvernement de la République démocratique du Congo détient les 51 % restants. À ce jour, ONR a investi plus de 100 millions de dollars dans cette entreprise. Elle emploie 1 200 locaux et fait vivre une population de 100 000 personnes habitant dans la zone de la concession. Dans une région où il n'y avait pas d'eau courante, les autochtones peuvent désormais obtenir de l'eau potable juste à leur porte. Là où il n'y avait pas d'établissements scolaires, les enfants peuvent maintenant fréquenter de véritables écoles, les livres et les uniformes leur étant fournis par la société. Là où il n'y avait aucune installation médicale, la société a construit des cliniques et a entamé la rénovation d'un hôpital local. Là où il n'y avait pas de routes, plus de 300 kilomètres de routes ont été construits.

Bref, Sengamines a créé une infrastructure qui a apporté des bienfaits significatifs à la communauté locale et s'est même vue décerner un prix pour son action de pilier de l'économie par la région du Kasaï oriental. M. She Okitundu, Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo s'est fait l'écho de ces bienfaits pour la population, lorsque dans sa déclaration au Conseil le 24 octobre, il a indiqué « ma délégation estime que les ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo doivent avant tout bénéficier à son peuple » (S/PV.4636, p.7). D'ici à la

fin de l'année 2003, ONR envisage de produire une part significative de l'offre mondiale de diamants bruts grâce à la concession de Sengamines en République démocratique du Congo.

Malheureusement, son succès lui a valu les allégations défavorables, envieuses et malfaisantes de ses concurrents, qui étaient prêts à tout pour la discréditer et la calomnier. Après le 11 septembre, la simple évocation d'un quelconque lien avec Oussama ben Laden et le réseau Al-Qaida revenait à prononcer une sentence de mort à l'encontre de l'accusé. C'est précisément ce qu'a fait une société de radiodiffusion très honorable. Après avoir été menacée de poursuites en justice, elle a dû s'excuser dans son journal télévisé. D'autres sources douteuses ont avancé des allégations fallacieuses, qui, malheureusement, sont contenues dans le rapport dont le Conseil est aujourd'hui saisi.

Ma délégation souhaite faire les observations suivantes. Premièrement, nous avons étudié le rapport du Groupe d'experts et les documents y afférents et nous n'avons pu trouver aucune preuve pour confirmer les allégations portées contre Oryx Natural Resources (ONR) et son président. Deuxièmement, ONR, financé par des investisseurs privés du Golfe, et en coentreprise avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo cherche à contribuer au développement économique et social de ce pays.

Troisièmement, nous ne sommes au courant d'aucune plainte qui aurait été portée contre ONR et son président par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, que ce soit dans la déclaration faite par son ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale ou dans des documents présentés au Conseil. Certes, le Gouvernement de la République démocratique du Congo est plus compétent qu'aucun organe pour déterminer si une société qui opère dans une région relevant de sa juridiction est légitime ou non. En outre, ONR a reçu une lettre de soutien et d'appréciation provenant du Gouvernement de la République démocratique du Congo

Quatrièmement, d'après ce que nous avons pu déterminer auprès de représentants de pays voisins de la République démocratique du Congo, aucune plainte sérieuse n'a été déposée contre ONR pour justifier son inclusion dans le rapport. Cinquièmement, nous ne trouvons aucune raison crédible pour expliquer pourquoi le Conseil est saisi de cette question. Ma délégation demande au Conseil de protéger et de défendre les réputations des sociétés et des personnes mentionnées aux annexes I et II du rapport et de mettre immédiatement fin à ce dossier afin de ne pas compromettre leurs réalisations légitimes en portant ces fausses accusations.

Ma délégation espère que le Conseil tiendra sérieusement compte des graves inquiétudes exprimées par les délégations qui ont pris la parole avant moi et que le Conseil prendra les mesures qui s'imposent pour corriger les informations préjudiciables et incorrectes qui figurent dans le rapport.

**Le President** (*parle en chinois*) : Je remercie le représentant d'Oman des paroles aimables qu'il a eues à mon égard ainsi qu'à l'égard de mon pays. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Zimbabwe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Muchetwa** (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous félicitons de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et nous vous souhaitons pleins succès dans votre entreprise. Nous souhaitons également, par votre intermédiaire, exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Belinga-Eboutou pour l'excellent travail qu'il a accompli au sein du Conseil le mois dernier.

Les observations de mon gouvernement sur le rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo (S/2002/1146) sont les suivantes :

Le rapport final du Groupe d'experts maintient la même démarche que celle qui est adoptée dans l'additif au document S/2001/1372, publié le 13 novembre 2001. Dans sa contribution au débat du Conseil de sécurité sur cet additif le 14 décembre 2001, le Gouvernement zimbabwéen, par le biais du Ministre des affaires étrangères, M. Mudenge, a qualifié l'additif de « pamphlet rédigé à la hâte qui dénigre systématiquement le Zimbabwe ». Le rapport final n'est guère différent, dans ses intentions, de l'additif. Par conséquent, les observations et commentaires que nous avions faits à l'époque demeurent pertinents même si le rapport final au lieu de s'intéresser aux États met maintenant l'accent sur les particuliers qui gèrent les réseaux dits d'élite.

Le rapport final a donné une définition erronée de la nature et du caractère du conflit en République démocratique du Congo et il l'a fait de façon délibérée, car il ne saurait en être autrement. En qualifiant le conflit de régional au paragraphe 12, le Groupe d'experts détourne l'attention des causes réelles du conflit ainsi que de ses principaux auteurs. Ainsi, il décrit maintenant le conflit comme étant simplement motivé par l'avidité des dirigeants militaires africains et des responsables africains de la sécurité et par leur désir de piller et de profiter des richesses de la République démocratique du Congo.

Le Zimbabwe à bien des reprises, y compris au Conseil de sécurité et en présence des membres du Groupe d'experts, s'est donné beaucoup de mal pour expliquer les raisons de sa participation à la guerre d'agression perpétrée par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi contre la République démocratique du Congo. Pour des raisons qui sont propres au Groupe d'experts, ces explications y compris, le fait qu'elles ont été reconnues et acceptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour ce qui est de la distinction dans la nature et l'objectif de la présence des troupes alliées et de celles du Rwanda et de l'Ouganda en République démocratique du Congo ont non seulement été ignorées mais aussi remises en cause.

Parlant de cette question, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo, M. She Okitundu, a redit clairement le 24 octobre de cette année, en réponse à ce rapport, que les forces alliées de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe, à l'invitation de la République démocratique du Congo ont contribué à défendre la souveraineté de la République démocratique du Congo et à empêcher qu'elle ne soit envahie par les forces du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda. Il a ajouté que depuis la publication de l'additif et du rapport final, il semble exister une velléité de s'attaquer au Zimbabwe pour des raisons qui sont pourtant de notoriété publique. Il est important de noter que la victime de ces activités d'exploitation illégales, c'est-à-dire la République démocratique du Congo, fait tout pour comprendre pourquoi le Groupe d'experts a décidé de traîner le Zimbabwe dans la coalition des forces non invitées.

Le rapport final répète les allégations qui ont été remises en question et ignorées dans le passé sans offrir aucun nouvel élément de preuve. Par exemple, au paragraphe 23, on répète l'allégation selon laquelle les Forces de défense zimbabwéennes auraient soutenu des rebelles du Burundi et du Rwanda; aux paragraphes 17 et 54, le Groupe prétend que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a remboursé le Zimbabwe pour ses services militaires et a contribué au paiement des salaires du personnel des Forces de défense zimbabwéennes. De deux choses l'une : ou bien le Groupe d'experts croit, à tort, que s'il répète ces mensonges, ils se transformeront on ne sait trop comment en vérités consacrées, ou bien il s'efforce d'atteindre un certain objectif dont la réalisation exige que ces contre-vérités continuent d'être colportées sur la place publique.

Au paragraphe 5, le Groupe d'experts déclare qu'il « a estimé que l'une de ses principales tâches devait consister à recueillir des informations sur les puissants groupes politiques et économiques participant aux activités d'exploitation ». Il ajoute que « Le Groupe a introduit la notion de réseau d'élite ».

Le rapport ne nous fait pas l'honneur de nous offrir des informations quant à la raison pour laquelle il a pris cette décision et ne nous dit pas comment cette thèse se rapporte à aucun des éléments de son mandat. Il semble que le Groupe d'experts, contrairement à ce que préconise le mandat du Conseil de sécurité tel que cela est indiqué dans le rapport final (par. 1 a) à d), a défini son propre mandat. Cette tendance à réviser le mandat établi par le Conseil de sécurité remonte à l'additif de novembre 2001.

Alors que Groupe d'experts initial avait pris la peine de définir de manière méticuleuse la notion clé d'illégalité dans le mandat, le Groupe actuel a escamoté la distinction entre exploitation légale et illégale. Pour lui, ces activités sont identiques. D'où l'emploi interchangeable des termes « exploitation » et « exploitation illégale » dans tout le rapport final.

Le nouveau paradigme ou notion fait passer l'accent de l'État au particulier. Ceci est tout à fait conforme à la thèse selon laquelle il s'agit là d'un conflit régional perpétré par des individus uniquement motivés par la cupidité et le désir de pillage. Mais ce paradigme est également sous-tendu par de sinistres motifs. Outre le fait qu'il exonère les États qui enfreignent le droit international, il rabaisse les relations légitimes entre le Zimbabwe et la République démocratique du Congo. Non seulement laisse-t-il entendre la privatisation des intérêts de État, mais il réduit aussi les relations entre la République

démocratique du Congo et le Zimbabwe au niveau des « réseaux d'élite » et des particuliers qui y sont mêlés. Il criminalise ainsi les relations étatiques légitimes entre la République démocratique du Congo et le Zimbabwe, et, par suite, les activités légitimes menées par les représentants étatiques dûment nommés dans la conduite normale et la promotion de relations mutuellement bénéfiques entre nos deux pays.

Nous n'avons pas à nous excuser des relations très proches de coopération qui existent entre le Zimbabwe et la République démocratique du Congo. Ces relations se font dans le cadre des accords de coopération signés entre deux États souverains et indépendants. Si des activités menées dans des cadres juridiques signés par des gouvernements souverains sont considérées illégales, le Groupe d'experts devra alors proposer une nouvelle définition de la légalité. Il y a quelque chose de fondamentalement erroné dans une approche qui, d'une part, accepte que la République démocratique du Congo est un État souverain et indépendant dont les affaires sont menées et gérées par un gouvernement légitime, et qui, d'autre part, remet en question la légalité des décisions prises et des accords signés par ce même gouvernement. Le Groupe d'experts a une attitude schizophrène à l'égard de la légitimité du Gouvernement de la République démocratique du Congo; à maintes reprises, il mentionne ce gouvernement de manière appropriée, mais parfois il mentionne le « Gouvernement de Kinshasa » (par. 23) une appellation à laquelle nous avons fait vivement objection en décembre 2001. Le Conseil de sécurité – et nous tous en fait – a droit à une explication de la part du Groupe d'experts : qui, de l'avis de ce dernier, devrait signer des accords au nom de la République démocratique du Congo si le Groupe pénalise les actions légitimes entreprises par les ministres dûment nommés de la République démocratique du Congo dans le cadre de leurs responsabilités ministérielles?

Au paragraphe 27, le Groupe d'experts fait une allégation grave et scandaleuse, à savoir que Harare est devenu « un centre important du commerce illicite des diamants », sans en fournir la moindre preuve. Les membres du Conseil de sécurité voudront peut-être noter que le siège régional d'Interpol pour l'Afrique australe se trouve à Harare. Ce siège a été très actif dans la lutte contre les activités criminelles perpétrées dans l'ensemble de notre région et aurait sans doute été informé de cette allégation, tout comme l'aurait été le Gouvernement du Zimbabwe. Comme cela est indiqué plus bas, seul un représentant du Groupe d'experts, un conseiller technique à temps partiel, s'est rendu à Harare pendant l'élaboration de ce rapport, et rien n'indique qu'il se soit rendu à Interpol ou dans une quelconque organisation qui lui aurait fourni les renseignements permettant d'arriver à une telle conclusion.

Le caractère et la nature des coentreprises menées par le Zimbabwe et la République démocratique du Congo sont déformés car ils sont réduits à de simples véhicules pour les activités des « réseaux d'élite », et ceci, en dépit de l'explication donnée au Conseil de sécurité le 14 décembre par le Ministre Mudenge sur la genèse et autres caractéristiques des coentreprises. Les déformations contenues dans le rapport final reviennent à mettre en doute la véracité et la crédibilité de la déclaration du Ministre uniquement sur la base d'une certaine notion car il n'y a aucune preuve permettant d'arriver à une telle conclusion.

Les échanges et les relations commerciales entre le Zimbabwe et la République démocratique du Congo sont multiples et antérieurs à la guerre. Tout comme dans ses relations avec d'autres pays, le Zimbabwe s'efforce constamment de renforcer et d'intensifier ses liens avec la République démocratique du Congo pour le bienfait non seulement de nos deux pays, mais aussi pour celui de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de l'ensemble du continent africain. C'est dans ce contexte qu'à la suite de la réunion de la Commission conjointe interministérielle entre le Zimbabwe et la République démocratique du Congo qui s'est tenue à Nyanga (Zimbabwe), du 18 au 22 août 2002, quelque huit accords ont été signés entre nos deux pays. Ces accords englobent un large éventail de domaines de coopération, notamment le commerce, les investissements, le financement et la circulation des personnes.

Nous sommes consternés par l'utilisation continue que d'aucuns font du rapport du Groupe d'experts pour critiquer le Zimbabwe. Au paragraphe 28, par exemple, on peut lire une référence tout à fait hors de propos et inutile aux lois électorales du Zimbabwe. Qu'est-ce que les lois électorales du Zimbabwe ont à faire avec l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo? Rien. Elles ne sont mentionnées que pour salir le nom du Zimbabwe et de son gouvernement. Le projet

britannique visant à déstabiliser le Zimbabwe a, dans ce rapport, tenté d'appeler l'attention sur nos institutions militaires et sécuritaires. Les allégations de conduite criminelle faites contre nos institutions militaires et sécuritaires, ainsi que contre certains individus qui y sont liés, cherchent à en salir la réputation et à les ridiculiser. Nous voudrions peut-être noter que Patrick Smith, ressortissant britannique et conseiller technique à temps partiel du Groupe d'experts, a signé ce rapport, mais que ce n'est pas le cas de Gilbert Barthe, ressortissant suisse et également conseiller technique à temps partiel. Gilbert Barthe, d'après les dossiers, est avec le Groupe depuis février 2002 au moins. Il a participé à l'établissement du rapport intérimaire de mai 2002 et l'a signé. Il n'était pas fait mention de Patrick Smith dans ce rapport. Pourquoi Barthe n'a-t-il pas signé le rapport final? Quel a été le rôle exact de Patrick Smith dans l'établissement du rapport final?

Il est curieux qu'aucun des membres du Groupe n'ait décidé, quelles qu'en soient les raisons, de se rendre au Zimbabwe pendant la compilation du rapport. Le Groupe y a toutefois envoyé Patrick Smith, de nationalité britannique, à un moment où les relations entre la Grande-Bretagne et le Zimbabwe étaient des moins confiantes et où un différend bien connu opposait ces deux pays. Cela ne peut qu'indiquer un manque de sensibilité de la part du Groupe ou son manque de sincérité au moment où il cherchait à ce que nous lui fournissions des informations. Est-ce par pure coïncidence ou à dessein que M. Smith n'a rencontré que les fonctionnaires du Haut Commissariat de Grande-Bretagne parmi tous les représentants des autres pays se trouvant à Harare? Quelle compétence ou quelles informations privilégiées le Haut Commissariat de Grande-Bretagne avait-il en la matière que n'avaient pas d'autres représentants de pays étrangers à Harare?

Le Groupe d'experts conclut que certaines entreprises et certains particuliers devraient être soumis à une forme quelconque de sanctions pour s'être engagés dans des activités qui tombent sous le coup de telles sanctions. Le Groupe, néanmoins, propose de traiter ces entreprises et ces particuliers de façon inégale selon qu'ils se trouvent ou non dans un pays membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ainsi, le premier groupe, les pays d'origine, qui sont européens, sont jugés compétents pour sanctionner les entreprises en faute alors que le deuxième groupe doit se soumettre à l'action du Conseil de sécurité de l'ONU. Pourquoi le Groupe d'experts traite-t-il de manière si inégale les mêmes violations? Cette position affiche une attitude paternaliste, condescendante et discriminatoire qui n'a pas sa place à l'ONU, où le principe de la Charte de l'égalité des États doit non seulement être préconisé mais aussi encouragé et défendu.

Aucune information n'est donnée pour déterminer dans quelle mesure les remèdes et les mesures de l'OCDE sont comparables à ceux du Conseil de sécurité de l'ONU. Quelle assurance avons-nous que les pays de l'OCDE en question seront en mesure cette fois-ci d'assurer le respect des directives alors qu'à l'évidence ils ont échoué dans le passé?

Le rapport final révèle avec réticence l'identité de ceux qui sont, en vérité, à l'origine de l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo. Ce sont les financiers et les utilisateurs finaux des activités d'exploitation et ils se trouvent dans des pays occidentaux. Néanmoins, l'attention ne se porte pas là où elle le devrait. En revanche, elle est détournée vers des acteurs insignifiants. En fait, on peut se demander qui, au bout du compte, tire réellement avantage de l'exploitation de ces ressources? Qui sont les fabricants et les marchands d'armes?

Le paragraphe 43 du rapport illustre les pratiques commerciales injustes et relevant de l'exploitation qui sont perpétrées par certaines entreprises et multinationales occidentales en Afrique depuis l'ère coloniale. Ces pratiques persistent jusqu'à ce jour. Cela montre qui ont été et demeurent les véritables bénéficiaires de l'exploitation des ressources des pays africains. Si le Groupe était sérieux et sincère dans sa volonté de promouvoir « des pratiques commerciales morales et transparentes », comme indiqué au paragraphe 156, pour que la population de la République démocratique du Congo tire véritablement profit de l'exploitation de ses ressources nationales, il aurait alors accordé une plus grande attention à ces pratiques infâmes plutôt que de lancer le Conseil de sécurité sur de fausses pistes.

Au paragraphe 154, le Groupe d'experts a affirmé qu'il « formule le voeu que ce rapport contribuera à un changement d'orientation des politiques ... qui permettront de ramener l'exploitation des ressources à

un niveau légalement acceptable ». On peut se demander quand l'exploitation a-t-elle jamais été à ce niveau? Qui fixe ce niveau? Qui décide que ce niveau est maintenant légalement acceptable?

Le 14 décembre 2001, notre Ministre des affaires étrangères, I. S. G. Mudenge, a fait une déclaration très importante devant le Conseil de sécurité de l'ONU lors d'une réunion à laquelle ont participé les membres du Groupe. Nous prenons note avec regret que, bien que les clarifications qu'il a données ne soient pas reflétées dans le rapport final, nous avions participé à la réunion dans l'espoir que nous aurions engagé un dialogue véritable avec le Conseil de sécurité et le Groupe d'experts. Nous parlions à nous-mêmes, semble-t-il, car nous constatons les mêmes insinuations et allégations dans le rapport final pour lesquelles nous avions fait des observations la dernière fois sans pour autant que de nouvelles preuves aient été présentées pour justifier qu'elles continuent d'être incluses dans le rapport.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je remercie le représentant du Zimbabwe des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Heinbecker** (Canada) : Au cours des dernières années, le Canada a accordé un rang de priorité élevé à l'appui des efforts déployés par les pays africains pour résoudre les problèmes auxquels l'Afrique est confrontée, y compris ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité. Cette année, le Canada en sa qualité de président du Groupe des Huit (G-8), a encouragé le dialogue entre le G-8 et les partenaires africains qui assurent la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). À Kananaskis, au Canada, en juin dernier, les dirigeants du G-8 ont adopté un plan d'action pour l'Afrique spécialement conçu pour donner suite au programme d'action visionnaire, contenu dans le NEPAD.

Lors du récent terme du Canada au Conseil de sécurité, de 1999 à 2000, nous avons lancé une initiative tendant à rendre les sanctions plus efficaces en aidant à mettre fin aux conflits armés, notamment en Afrique. À cet égard, nous avons également appuyé activement la formulation du mandat original de ce Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo qui, dans son rapport, a constaté que cette activité contribue à la poursuite du conflit armé dans le pays. Aujourd'hui, nous accueillons avec satisfaction le rapport final du Groupe d'experts.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Groupe d'experts a présenté un tableau très sombre des effets destructeurs du trafic illégal et effréné des ressources naturelles de la République démocratique du Congo sur la population et sur l'économie du pays. Le Groupe d'experts est clairement d'avis que de nombreux acteurs sont en cause dans ce pillage qui a contribué à prolonger le conflit notamment, et non des moindres, des responsables du Gouvernement et des militaires de la République démocratique du Congo ainsi que des gouvernements étrangers et leurs forces armées, et des particuliers et des entreprises privées de nombreux pays.

Nous nous félicitons du progrès accompli en ce qui concerne le retrait des forces militaires étrangères de la République démocratique du Congo conformément aux accords de Pretoria et de Luanda. II s'agit là d'un premier pas nécessaire pour mettre fin à l'un des conflits les plus longs et les plus débilitants en Afrique, qui a détruit la vie de millions de personnes dans ce pays et dans la région. II n'y a aucun doute que le travail du Groupe d'experts a contribué à cette évolution satisfaisante.

Le Groupe d'experts a formulé quelques recommandations très importantes et de grande portée destinées à contribuer au processus de paix en République démocratique du Congo. Ces recommandations méritent l'attention soutenue du Conseil. Dans un cas, toutefois, le Groupe d'experts s'est desservi et a desservi le processus en désignant dans l'annexe III comme auteurs de violations des directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) des entreprises dont les violations présumées, à quelques exceptions près, ne sont pas spécifiées ou étayées dans le corps du rapport. Au Canada, cela a détourné l'attention des autres informations et conclusions précieuses énoncées dans le rapport.

Une recommandation revêt un intérêt particulier – la création d'un processus de surveillance pour assurer le suivi du rapport et de ses annexes. Cette

instance servira de point de contact habilité à prendre à partie les gouvernements et les autres acteurs pour l'application de son mandat. Cette recommandation nous rappelle aussi la nécessité qui continue de s'imposer de créer au sein du Secrétariat un organe permanent pour appuyer l'action des équipes d'experts, servir de point de contact pour les délégations et constituer la mémoire institutionnelle de l'Organisation.

Nous exhortons le Conseil à prendre rapidement des mesures pour la création d'un mécanisme de suivi et pour l'application des autres recommandations pertinentes de ce Groupe d'experts. Cela facilitera les efforts accomplis pour rétablir la paix en République démocratique du Congo afin que nous puissions progresser à l'aide d'informations complètes et impartiales sur les paramètres économiques en cause.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil. Je sais que certains de mes collègues ont des rendez-vous très importants aujourd'hui. Si cela convient aux membres, j'ai l'intention de suspendre cette séance à 13 heures et de la reprendre à 15 heures.

**M. Levitte** (France) : Monsieur le Président, puisqu'il s'agit de notre première séance officielle du mois de novembre, permettez-moi de vous adresser les voeux de la France, de plein succès dans les travaux que vous allez présider pendant ce mois si important pour l'avenir des Nations Unies. Je voudrais associer à ces compliments d'usage la mention très particulière de l'Ambassadeur du Cameroun, qui a présidé nos travaux avec efficacité et distinction. C'est un plaisir de saluer la présence à nouveau du Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, M. Wapakhabulo, à cette table.

La délégation française a écouté les orateurs qui se sont exprimés avec beaucoup d'attention. La France est à l'origine de la création du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo et sur le lien avec la poursuite du conflit dans ce pays. L'objectif était de mettre un terme à cette exploitation illégale, non seulement parce que ce pillage est moralement inacceptable, mais aussi parce qu'il constitue aujourd'hui un des moteurs du conflit dans la région des Grands Lacs.

Deux ans après sa création, le Groupe d'experts a tenu ses promesses. Il a abattu un travail considérable en nous remettant trois rapports de substance. Le rapport de Mme Ba-N'Daw, présenté en avril 2001 (S/2001/357), l'addendum à ce rapport, préparé par l'Ambassadeur Kassem, en novembre dernier (S/2001/1072), puis le rapport que M. Kassem vient de nous remettre le mois dernier (S/2002/1146). Ces trois études forment un tout. Elles nous permettent d'aborder le processus de paix sous l'angle des intérêts économiques. Cette problématique n'est pas prise en compte dans les accords de paix qu'ont signé les parties, mais il est manifestement indispensable de la garder à l'esprit si l'on veut mettre un terme à ce conflit. Le pillage du Congo est devenu l'un des principaux moteurs du conflit. Et il est d'autant plus important de le prendre en compte que, comme nous l'explique l'Ambassadeur Kassem, ce pillage s'adapte aux évolutions du processus de paix. Il risque donc, si nous n'y prêtons pas attention, de ruiner les efforts déployés par les uns et les autres pour qu'enfin revienne la paix dans la région des Grands Lacs.

Le tableau que dresse le rapport du Groupe d'experts est préoccupant. Il met en cause toutes les parties prenantes : les forces étrangères non invitées, en particulier le Rwanda et l'Ouganda; certaines forces invitées, comme le Zimbabwe; les rebelles congolais – les graves accusations portées contre le Mouvement de libération congolais (MLC) et le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) dans les rapports précédents restent de mise, si j'en crois ce que nous a expliqué l'Ambassadeur Kassem; et enfin, des membres du Gouvernement de la République démocratique du Congo.

Le message de la communauté internationale à leur encontre est extrêmement clair. Les ressources naturelles de la République démocratique du Congo ne peuvent et ne doivent être utilisées que pour le bien des Congolais. Nul autre n'a le droit d'en disposer illégalement. À cet égard, une distinction s'impose entre les différents acteurs concernés. Qu'entendons-nous par « exploitation illégale »? De toute évidence, est illégale toute exploitation pour le compte d'entités qui sont autres que le Gouvernement légal de la République démocratique du Congo et qui n'agissent pas dans le cadre du dispositif juridique congolais. Le pillage opéré par des membres des forces étrangères stationnées en République démocratique du Congo, ou pour leur compte, par des relais congolais, entre donc dans cette catégorie. Il constitue, au même titre que l'occupation du territoire de la République

démocratique du Congo, que le Conseil n'a cessé de dénoncer, une violation de la souveraineté congolaise, et donc du droit international. Il doit cesser immédiatement.

En revanche, les mesures que peut prendre le Gouvernement congolais, quand elles touchent à l'exploitation des ressources de ce pays, ne sont pas intrinsèquement illégales. Et je rappelle que le Gouvernement congolais a dû faire face pendant quatre ans à une situation de conflit sur son propre territoire. Des actions illégales peuvent être engagées, qui seraient par exemple motivées par une volonté d'enrichissement personnel. Mais elles constituent alors une violation du droit interne, et doivent être comme tel sanctionnées et corrigées par les autorités congolaises dans le respect du droit interne de la République démocratique du Congo. Cette distinction, je crois, s'impose et doit être prise en compte lorsque l'on étudie le lien entre l'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit. Le monde entier reconnaît la République démocratique du Congo et son gouvernement. Il n'est dans l'intention de personne de mettre sur le même plan le Gouvernement légal et reconnu et les autres acteurs de ce conflit.

Mais cette distinction ne doit pas empêcher le Gouvernement congolais de corriger les manquements qui peuvent intervenir en son sein, quand ceux-ci sont avérés. À cet égard, je crois refléter l'opinion de tous mes collègues du Conseil de sécurité, en soulignant que le renforcement de l'état de droit et son extension à l'ensemble du territoire congolais réunifié constitueront des étapes décisives dans la lutte contre le pillage des ressources du pays. C'est une des raisons pour lesquelles le Conseil soutient les négociations en cours entre parties congolaises. Elles doivent aboutir le plus rapidement possible à un accord inclusif sur la transition.

Nous ne sommes pas ici aujourd'hui pour juger les uns ou les autres, mais nous voulons des résultats. Nous voulons que cessent le pillage de la République démocratique du Congo ainsi que le conflit qui déchire la région. Pour commencer, il faut donc que s'engage un dialogue entre ceux qui ont été mis en cause dans les rapports Ba-N'Daw et Kassem et les experts du Groupe d'experts. Chacun doit avoir un droit de réponse et pouvoir faire valoir ses vues. Il serait souhaitable que le Secrétariat publie, d'ici un mois, un addendum technique au dernier rapport de M. Kassem, reprenant les éléments qu'auront souhaité faire valoir tous ceux qui sont mentionnés dans le rapport, et qui se sont du reste exprimés pour la plupart ce matin.

À ce propos, il y a lieu de se réjouir de l'approche positive des autorités ougandaises, qui ont créé une commission indépendante, la Commission Porter, à laquelle le Ministre a longuement fait allusion ce matin pour enquêter sur les éléments mettant en cause des officiels ougandais. Nous attendons avec intérêt le rapport que cette Commission doit publier dans les jours qui viennent.

On peut également se réjouir de la réaction du Procureur de la République en RDC qui a ouvert, la semaine dernière, une information judiciaire sur tous les membres du gouvernement mis en cause dans le rapport Kassem. Nous invitons les autres parties concernées à adopter une approche similaire. C'est à travers un dialogue et une confrontation des informations, dans le respect bien sûr de la sécurité des informateurs du Panel, que s'établira la vérité. Il est de la responsabilité de chacun des États mis en cause dans le rapport de mettre fin aux activités de leurs ressortissants ou conduites à partir de leur territoire, qui seraient liées à l'exploitation illégale des ressources de la RDC.

Le Conseil, pour sa part, est saisi d'une longue liste de recommandations toutes pertinentes et certaines, tout à fait innovantes. Le Conseil se réunira la semaine prochaine pour décider de la suite à leur donner à la lumière notamment des interventions que nous avons entendues aujourd'hui.

Mais d'ores et déjà, il est possible, je crois, de faire deux remarques. Premièrement, il faut que le Conseil continue à avoir régulièrement des rapports sur cette question. Le Conseil pourrait créer un organe de surveillance, comme le recommande M. Kassem, ou il peut simplement reconduire le « Panel ». Mais il faut que nous maintenions une capacité d'observation indépendante. J'ajouterais que le prochain rapport des experts nous permettra aussi d'avoir une nouvelle évaluation des activités de ceux qui ont été mis en cause dans le dernier rapport, à la lumière des indications qu'ils auront fournies et des évolutions que les experts auront eux-mêmes constatées sur le terrain.

Deuxièmement, par ailleurs, la lecture des rapports Ba-N'Daw et Kassem doit nous inciter à relire les rapports produits par d'autres experts à propos d'autres crises. Il est troublant de constater un certain

nombre de similitudes. On constate par exemple que reviennent régulièrement dans tous ces rapports les mêmes noms de trafiquants d'armes et de matières premières. Trois personnalités identifiées par M. Kassem sévissent sur d'autres terrains. MM. Leonid Minim et Sanjivan Ruprah sont mentionnés également par le Panel sur le Libéria et par celui sur la Sierra Leone. Le nom de M. Victor Bout lui apparaît aussi dans les rapports des Panels sur le Libéria et sur la Sierra Leone, mais également dans le rapport du Panel Angola et même dans le rapport du Groupe de suivi sur l'Afghanistan, qui évoque des transactions entre Victor Bout, les Taliban et Al-Qaida, et j'insiste sur ce point particulièrement important. Certes, MM. Minim, Ruprah et Bout font déjà l'objet de sanctions du Conseil de sécurité. Leur nom figure en effet dans la liste des personnalités soumises aux restrictions aux déplacements, prévues par la résolution 1343 (2001) sur le Libéria. Mais le moins que l'on puisse dire est que ces restrictions ne semblent guère entraver leurs activités au Congo.

Dans ces conditions, il nous semble que le moment est venu de réfléchir à nouveau à une approche nous permettant de recouper ces différentes informations pour que le Conseil soit en mesure d'adopter une ligne cohérente et efficace. Il faut mettre un terme aux activités déstabilisantes de ces trafiquants internationaux à travers toute l'Afrique et bien au-delà. Nous devons pleinement assumer nos responsabilités sur ce point.

Le rapport Ba-N'Daw et Kassem tombe à point pour nous rappeler que les indéniables évolutions positives du processus de paix en RDC ne doivent pas nous faire oublier la réalité du terrain. Au-delà des progrès en termes de retrait des forces étrangères, dont il y a lieu de se féliciter, des conflits locaux, plus ou moins manipulés, provoquent de véritables catastrophes humanitaires, comme c'est le cas par exemple en Ituri. Ces conflits ont diverses causes, mais ils sont tous alimentés, ainsi que le démontre le rapport Ba-N'Daw et Kassem, par la volonté de contrôler les ressources naturelles locales. La question reste donc plus que jamais d'actualité et le succès du processus de paix en dépend. Ce n'est pas le moment de baisser les bras.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il a adressées à la Chine.

**M. Strømmen** (Norvège) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil. Nous vous souhaitons plein succès durant ce mois de novembre.

Nos remerciements vont à l'Ambassadeur Belinga-Eboutou, du Cameroun, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois d'octobre.

Je voudrais aussi souhaiter une chaleureuse bienvenue à New York et au Conseil de sécurité au Ministre ougandais des affaires étrangères.

La Norvège se félicite du rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo. Je remercie l'Ambassadeur Kassem et les autres membres du Groupe de leurs efforts tout à fait louables en la matière.

En dépit de l'évolution positive de la situation dans la région des Grands Lacs au cours des derniers mois, matérialisée par les accords de paix de Pretoria et de Luanda et le retrait rapide des troupes du territoire de la République démocratique du Congo, l'exploitation systématique des ressources naturelles de ce pays semble se poursuivre sans relâche. D'après le rapport, un grand nombre de parties, de gouvernements, d'individus, de groupes armés et de sociétés sont d'une façon ou d'une autre impliqués dans l'exploitation de ressources naturelles. Dans la mesure où une cause importante de la poursuite du conflit est l'exploitation des ressources, comme l'indique le Groupe, l'on peut s'interroger sur le fait de savoir si toutes les parties au conflit négocient de bonne foi. La Norvège exhorte toutes les parties au conflit à montrer que tel n'est pas le cas, en démontrant que d'autres résultats peuvent être obtenus sans délai dans le processus de paix.

Il est impératif que les récents progrès faits au niveau politique se traduisent en meilleures conditions sur le terrain, avec une sécurité accrue pour les populations locales, en particulier dans l'Est de la République démocratique du Congo, y compris dans la région d'Ituri. Au-delà du court terme, les structures permanentes gouvernementales doivent être créées sur la base d'un régime politique ouvert à tous en République démocratique du Congo, pour que les ressources naturelles servent, de façon équitable, aux citoyens.

Nous sommes d'accord sur le fait que le règlement politique du conflit dans ce pays, y compris la réalisation de progrès dans le dialogue intercongolais et la mise en place de structures de gouvernement efficaces, sont la clef permettant de prévenir l'exploitation des ressources naturelles. Nous sommes d'accord avec l'affirmation du Groupe, à savoir que

> « le principal objectif devrait être de permettre au Gouvernement de transition légitime de contrôler les ressources naturelles du pays et de protéger ses frontières contre toute intervention étrangère ». (*S/2002/1146, par. 163*)

À cet égard, nous sommes encouragés par les dernières informations faisant état de progrès dans les pourparlers sur le partage du pouvoir entre les parties au dialogue intercongolais.

La Norvège aimerait exprimer son soutien à l'approche méthodologique adoptée par le Groupe d'experts. Nous encourageons la poursuite du recours aux groupes d'experts en vue d'aider le Conseil dans son travail. Comme le montre le présent débat sur l'exploitation des ressources naturelles en République démocratique du Congo, le Groupe non seulement, présente ses conclusions et recommandations, mais il suscite également des discussions utiles avec toutes les parties concernées. Nous estimons qu'il s'agit là d'une contribution à des solutions positives et durables aux problèmes qui affectent la région.

Le Secrétaire général a récemment présenté son douzième rapport sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (S/2002/1180). En septembre, un rapport spécial sur la MONUC contenait des recommandations en vue du renforcement des capacités de la MONUC, en particulier dans la région orientale de la République démocratique du Congo. La Norvège aurait aimé voir plus de références croisées entre le présent rapport du Groupe d'experts et ces rapports sur la MONUC. Une analyse du lien entre les intérêts économiques et les aspects concernant la sécurité serait en effet utile.

Le rapport recommande la mise en place de mesures de dissuasion et d'incitation énergiques afin de redresser le processus d'exploitation illégale actuel et d'encourager une exploitation légale, qui bénéficierait à l'ensemble de la population. Toutefois, nous convenons qu'il est nécessaire de trouver des mesures au sujet des parties qui sont mêlées à cette exploitation illégale et de leurs craintes de perdre des revenus. La Norvège a noté avec un grand intérêt les diverses recommandations proposées par le Groupe d'experts, en vue de mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles et au lien entre cette exploitation et la poursuite du conflit. Le fait que cette exploitation continue en dépit des retraits de troupes opérés récemment est alarmant et le Conseil de sécurité doit explorer toutes les voies permettant de mettre un terme à cette exploitation. La Norvège contribuera à cet objectif au cours des délibérations suivantes du Conseil sur la question en appuyant la mise en place de mesures concrètes. À tout le moins, différentes réformes institutionnelles appellent les gouvernements à veiller à ce que les sociétés et les individus sur lesquels s'exerce leur juridiction observent les normes reconnues de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et un nouveau processus de suivi des activités d'exploitation doit être décidé et mis en place.

Comme on le sait, certains des acteurs accusés dans le rapport, à commencer par le Rwanda, l'Ouganda et le Zimbabwe, ont présenté leurs commentaires sur ce rapport et leurs réponses à ses affirmations. La plupart des conclusions du Groupe d'experts ont été contestées et il est probable que les discussions se poursuivront entre le Groupe d'experts et ces parties. Nous avons noté avec intérêt que des dispositions avaient d'ores et déjà été prises par le Gouvernement de la République démocratique du Congo à l'encontre de l'une des sociétés citées dans le rapport.

Enfin, la Norvège exhorte les parties au conflit et au processus de paix en République démocratique du Congo à poursuivre sur la lancée des dernières semaines et des derniers mois. Il nous paraît capital de s'attacher à un respect intégral des accords de paix et du dialogue intercongolais si l'on veut régler durablement le conflit dans la région et trouver des moyens de mettre fin à cette exploitation illégale si flagrante.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je remercie le représentant de la Norvège de ses propos aimables à notre égard à l'occasion de l'accession de la Chine à la présidence pour ce mois.

**M. Konuzin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation se réjouit de voir la République populaire de Chine présider ce mois le Conseil de

sécurité. Nous sommes reconnaissants à la délégation du Cameroun et à son Ambassadeur du travail remarquable réalisé par ce dernier à la présidence du Conseil au cours du mois écoulé. Ma délégation tient aussi à souhaiter la bienvenue parmi nous au Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda.

La Fédération de Russie remercie le Groupe d'experts, dirigé par l'Ambassadeur Mahmoud Kassem, de son rapport final sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo. Le débat d'aujourd'hui démontre que le rapport du Groupe d'experts a atteint un objectif important : une réaction animée des gouvernements de la région et d'autres pays. Tous n'acceptent pas les conclusions et les recommandations du rapport, y compris la Fédération de Russie, mais il est quand même nécessaire de reconnaître que le problème existe et qu'il faut prendre les mesures qui s'imposent pour le régler. En attestent les interventions de l'Ouganda, de l'Afrique du Sud, du Danemark, de la France, de la Norvège et de bien d'autres délégations. À cet égard, nous ne pensons pas que ce rapport soit utilisé pour l'adoption précipitée de mesures ou de décisions, mais plutôt comme une invitation à la réflexion, avec des informations qui méritent une étude supplémentaire.

La question que nous examinons aujourd'hui est directement liée à la poursuite du conflit sanglant qui déchire la République démocratique du Congo depuis tant d'années, et dans le règlement duquel avaient eu lieu ces derniers temps quelques avancées prometteuses. Parallèlement, nous sommes préoccupés par les informations figurant dans le rapport au sujet de l'ampleur du pillage des ressources naturelles de la RDC, en violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de ce pays.

Nous tenons à attirer tout particulièrement l'attention sur l'une des conclusions du Groupe d'experts, selon laquelle les groupes armés qui opèrent sur le territoire du pays comptent de plus en plus sur le contrôle des ressources budgétaires, des droits de délivrance de permis, des taxes à l'exportation, des droits de douane et en règle générale des impôts locaux, d'où le pillage toujours plus important des ressources de l'État, l'augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, la multiplication des violations des droits de l'homme et l'immense crise humanitaire qui s'ensuit.

Nous sommes très préoccupés par la criminalisation du commerce des ressources congolaises, l'absence de contrôle étatique efficace, l'ampleur de la violence et de la militarisation dans certaines régions de la République démocratique du Congo et l'absence de contrôle de l'accès aux ressources précieuses, ce qui provoque l'intérêt accru des organisations criminelles. La consolidation des activités illégales des structures criminelles dans le cadre du pillage des richesses de la République démocratique du Congo représente également une menace pour la stabilité politique et économique de toute une série de pays voisins.

Nous avons quelques questions sur certaines des recommandations faites par le Groupe d'experts concernant l'imposition de restrictions dont pourraient faire l'objet les activités des individus et organisations coupables, d'après le rapport, d'exportation illégale de ressources naturelles congolaises. La Belgique a d'ailleurs proposé d'autres mesures dans ce sens.

Ma délégation estime que la lutte contre les crimes d'ordre économique est essentiellement du ressort des États eux-mêmes et non du Conseil de sécurité. En outre, seul un tribunal est habilité à définir quelles sont les personnes et les organisations réellement coupables d'opérations illégales et lesquelles méritent d'être punies. L'établissement par le Conseil de sécurité de listes noires ne garantirait nullement l'arrêt des opérations illégales portant sur les ressources congolaises. Au contraire, il pourrait créer des problèmes juridiques très graves, puisque, dans le cas du pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, il est très difficile de démontrer que les activités d'une société commerciale ou d'une personne représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Or, l'imposition de sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies exige précisément que cela soit prouvé.

Les Accords conclus à Pretoria et Luanda, avec l'aide de l'Afrique du Sud et de l'Angola, créent les conditions nécessaires à un règlement du problème de l'exploitation illégale des richesses congolaises. Le retrait des forces étrangères du territoire du pays, qui se poursuit, coupe l'herbe sous les pieds des groupes armés et des organisations criminelles qui pillent depuis des années leur propre État. Le succès du dialogue intercongolais, la conclusion d'un accord global sur la mise en place d'un Gouvernement de

transition et la généralisation de son autorité à tout le territoire de la République démocratique du Congo pourraient s'avérer l'occasion historique permettant de mettre fin à l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo.

On assiste, en cette période cruciale, à un élargissement du rôle de la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, les institutions financières internationales, les organisations régionales et les États désireux d'accorder un appui quelconque à la République démocratique du Congo, qu'il s'agisse d'experts ou d'une aide financière. L'objectif est de mettre en oeuvre les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants; de mettre en état l'économie détruite par la guerre; de procéder aux contrôles de l'utilisation des ressources nationales; de renforcer les organes de l'appareil d'État; de mettre en oeuvre les procédures administratives appropriées; de faire l'inventaire des activités économiques liées à l'utilisation des ressources naturelles; d'examiner la législation et les accords pertinents établissant un contrôle de l'utilisation des richesses nationales.

La Russie est convaincue qu'une action en faveur du règlement politique en République démocratique du Congo devrait rester la priorité du Conseil de sécurité. Nous estimons que cela s'inscrit avant tout dans le cadre de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil en vertu de la Charte.

Je voudrais brièvement réagir à certaines des observations faites dans cette salle. La délégation ougandaise a notamment dit que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) devrait envoyer des contingents militaires dans la région. Cette proposition est fondée, mais les capacités de la Mission sont extrêmement limitées du fait des problèmes sécuritaires et des effectifs militaires réduits dans la région.

Néanmoins, la demande de la délégation ougandaise confirme combien il est urgent d'établir le texte définitif de la résolution du Conseil de sécurité sur la question de l'élargissement de la MONUC.

En outre, on a dit ici qu'il convenait de prolonger le régime de contrôle en République démocratique du Congo, soit en prorogeant le mandat du Groupe d'experts ou en créant un autre mécanisme de surveillance. Nous pensons qu'il s'agit là d'une nouvelle question qui exige un autre examen de la part du Conseil de sécurité. On ne saurait le dissocier de la situation qui prévaut dans la région, à savoir la situation relative à la mise en oeuvre des accords de Lusaka, Pretoria et Luanda et le retrait des troupes étrangères.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui a provoqué de nombreuses réactions et protestations de la part d'un certain nombre de pays de la région. Nous nous demandons si la prolongation de ce mécanisme de surveillance n'aurait pas à l'heure actuelle un impact sur le processus de paix. Il convient d'en débattre, de même qu'il importe de débattre de la proposition qui a été formulée dans cette salle d'assurer une participation plus active des institutions régionales et financières internationales dans la recherche de solutions aux problèmes relatifs à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et dans la recherche de moyens pour mettre un terme à cette exploitation.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

*La séance est suspendue à 13 h 10.*